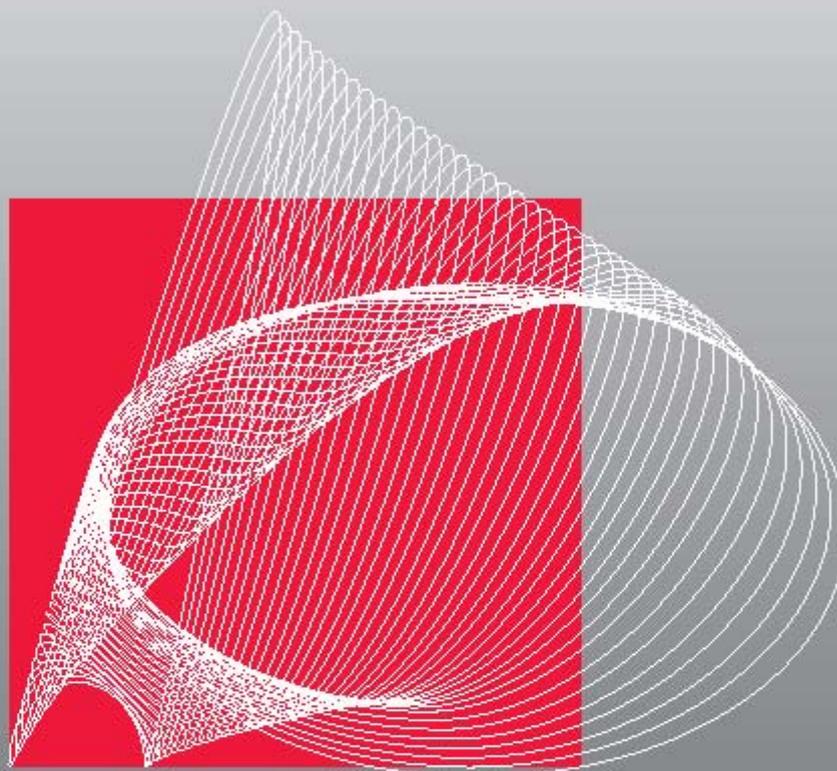


# Les relations avec la minorité musulmane en Suisse

Prise de position de la CFR sur l'évolution actuelle



Commission  
fédérale contre  
le racisme (CFR)

Berne,  
septembre 2006

cf.  
ek.

# **Les relations avec la minorité musulmane en Suisse**

**Prise de position de la Commission fédérale  
contre le racisme (CFR) sur l'évolution actuelle**

Berne, septembre 2006

Clôture rédactionnelle: 30 juin 2006

**Les relations avec la minorité musulmane en Suisse**  
**Prise de position de la CFR sur l'évolution actuelle**

Berne, septembre 2006

Clôture rédactionnelle: 30 juin 2006

© EKR-CFR / 2006

Editeur	Commission fédérale contre le racisme (CFR)
Rédaction	Doris Angst, avec la collaboration de Sabine Kreienbühl et de Tarek Naguib
Traduction	Stéphane Rigault (français) Servizi linguistici SG-DFI (italiano) bmp translations ag (English)
Graphisme	Monica Kummer Color Communications, Zug
Download (PDF)	<a href="http://www.edi.admin.ch/ekr/dokumentation/00109/index.html?lang=fr">www.edi.admin.ch/ekr/dokumentation/00109/index.html?lang=fr</a>
Pour commander une version imprimée (version intégrale CHF 10.-, résumé CHF 5.-)	Secrétariat de la CFR, SG-DFI CH-3003 Berne tél. +41 31 324 12 93 fax. +41 31 322 44 37 e-mail : <a href="mailto:ekr-cfr@gs-edi.admin.ch">ekr-cfr@gs-edi.admin.ch</a> <a href="http://www.ekr-cfr.ch">www.ekr-cfr.ch</a>

Reproduction autorisée avec la mention de la source ; copie à la CFR.

## SOMMAIRE

<b>1. Contexte et objectifs</b>	<b>5</b>
1.1. Travaux préliminaires de la CFR et de la CFE	6
1.2. Faits concernant la population musulmane de la Suisse d'aujourd'hui	7
1.3. Concepts	8
1.4. Le cadre légal	10
<b>2. Le discours public</b>	<b>12</b>
2.1. La situation après septembre 2001	16
2.2. Le rôle des médias	18
2.3. L'affaire des caricatures	20
2.4. Le débat sur le foulard islamique	22
2.5. Le débat sur les édifices religieux	25
2.6. Le débat sur les atteintes portées à l'ordre juridique suisse	26
2.7. Les acteurs politiques	28
2.8. Autres acteurs institutionnels	31
<b>3. Les discriminations dans la vie quotidienne</b>	<b>35</b>
<b>4. Recommandations de la CFR</b>	<b>38</b>
<b>5. Bibliographie récente</b>	<b>42</b>



# 1. Contexte et objectifs

La prévention de la discrimination et de l'exclusion d'êtres humains en raison de leur religion figure dans le mandat que la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a reçu du Conseil fédéral le 23 août 1995<sup>1</sup>. C'est la raison pour laquelle la commission s'intéresse aussi aux minorités religieuses vivant en Suisse. La lutte contre l'antisémitisme et le racisme anti-Musulmans est l'une de ses tâches centrales. Les communautés juive et musulmane de Suisse y sont donc représentées, au même titre que les Eglises nationales.

La CFR ne fixe cependant pas son attention sur les religions et leurs doctrines, mais sur les conditions de vie des personnes appartenant à une minorité en Suisse. Dans ce sens, elle s'intéresse à l'égalité des chances, au libre exercice de leur religion par les minorités, au respect mutuel de la majorité et des minorités, à la discrimination et aux mécanismes de l'exclusion, mais aussi à la situation des personnes concernées.

L'objet du présent document est de présenter les relations entre la société majoritaire et la minorité musulmane vivant dans notre pays, des relations qui ne se sont établies qu'au cours des deux dernières décennies. En analysant le débat public, en faisant apparaître les mécanismes de la discrimination et de l'exclusion des Musulmans ainsi qu'en proposant des mesures et des recommandations, la CFR entend promouvoir dans son optique la compréhension de la majorité pour la minorité. Il est de son ressort de s'occuper de la situation des différentes minorités vivant en Suisse. L'objectif n'est pas, ce faisant, de mettre en avant les particularités culturelles ou religieuses d'un groupe ou de revendications spécifiques. Il est bien plus d'encourager l'acceptation dans la vie quotidienne, dans le sens du « Tous différents - tous égaux » (titre de la campagne actuelle du Conseil de l'Europe pour la jeunesse), l'égalité dans le respect mutuel de la différence. La société majoritaire ne doit pas exiger des Musulmans qu'ils adoptent une attitude ou une opinion uniforme. Les Musulmans de Suisse ont eux aussi des parcours individuels et des situations personnelles différents. Chacun d'entre eux a toutefois le droit de pratiquer librement sa religion, individuellement et en groupe.

Le présent rapport de la CFR s'adresse à la société civile dans son ensemble, mais aussi, plus particulièrement, aux décideurs et aux politiques, aux membres des autorités et des exécutifs, aux médias, aux délégués à l'intégration, aux médiateurs et conseillers, aux représentants des organes de surveillance internationaux des droits de l'Homme et aux porte-paroles des Eglises nationales et des communautés religieuses. Ce rapport se fonde sur les recherches effectuées par le secrétariat de la CFR. Il esquisse les tendances du discours politique et signale les mécanismes de l'exclusion, mais s'efforce aussi d'évoquer les acquis déjà obtenus dans le dialogue avec la population musulmane. Enfin, il vise à offrir un soutien aux Musulmans, pratiquants ou non, qui vivent dans notre pays.

La CFR se met à la disposition de tous les habitants du pays afin de réaliser les objectifs esquissés quant aux relations entre la majorité et la minorité musulmane.

---

<sup>1</sup> Arrêté du Conseil fédéral du 23.8.1995. Voir texte sous [www.ekr-cfr.ch](http://www.ekr-cfr.ch)

## 1.1. Travaux préliminaires de la CFR et de la CFE

La prise de conscience, quelque peu tardive, de la forte augmentation de la population musulmane depuis les années 1990 a entraîné dans la société suisse, sur fond de situation politique conflictuelle à l'échelle internationale, une thématisation accrue des relations entre la majorité non musulmane et la minorité musulmane. La CFR a suivi cette évolution de près dans l'optique de son mandat:

Dès 1999, la Commission fédérale contre le racisme publiait le numéro 7 de son bulletin TANGRAM, dont le dossier était consacré aux « Musulmans en Suisse ». Les deux Musulmans alors membres de la Commission en avaient rédigé l'éditorial, intitulé « Etre musulman en Suisse ». Le dossier du numéro 14 de TANGRAM, édité en 2003, avait pour thème « La religion à l'école ». Plusieurs articles y abordaient la question de l'enseignement religieux islamique dans les écoles suisses et de sa valeur intégrative.

Lors de leur séance plénière de janvier 2005, les membres de la CFR ont auditionné plusieurs représentants des communautés et groupes musulmans vivant en Suisse sur leurs conditions de vie au quotidien, leurs attentes envers la société majoritaire et leur intégration personnelle, y compris au-delà de leur appartenance religieuse. Tous ces travaux préliminaires alimentent la présente prise de position de la CFR.

Au mois d'octobre 2005, la Commission fédérale des étrangers (CFE) publiait une étude du Groupe de Recherche sur l'Islam en Suisse (GRIS), sous le titre « Vie musulmane en Suisse. Profils identitaires, demandes et perceptions des Musulmans en Suisse »<sup>2</sup>. L'étude se fondait sur un sondage réalisé auprès de trente personnes sélectionnées pour leur représentativité. Elle partait de l'hypothèse de quatre profils identitaires de Musulmans : a) profil religieux ; b) profil religieux citoyen ; c) profil citoyen religieux et d) profil citoyen, censés refléter l'éventail allant du mode de vie dominé par la religion au mode de vie largement séculier. L'un des chapitres porte d'ailleurs un titre éloquent : « Entre la Mairie et la Mosquée ». Les personnes interrogées se sont exprimées sur leur pratique religieuse, c'est-à-dire sur le fait d'être musulman en Suisse, sur le port du foulard islamique et sur la position des imams, mais aussi sur l'intégration et sur l'identité culturelle, sur leur conscience civique et sur les rapports entre sexes. D'autres questions portaient sur leur perception des relations sociales et sur la manière dont les Musulmans vivent les préjugés que la majorité expriment envers eux. Les interlocuteurs se considéraient généralement comme bien intégrés en Suisse. Plusieurs interviews ont toutefois révélé des formes de discrimination<sup>3</sup>. Les personnes interrogées ont constaté un renforcement des préjugés et une méfiance généralisée envers elles depuis le 11 septembre 2001<sup>4</sup>. Comme le mentionne l'étude de la CFE, le défi consiste aujourd'hui à intégrer de nouvelles minorités, sans références territoriales, dans la société suisse<sup>5</sup>. Doudou Diène, rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, a lui-même constaté à l'occasion d'une visite en Suisse que la métamorphose de notre pays en une véritable société multiculturelle n'était

<sup>2</sup> Commission fédérale des étrangers (CFE) (éd), Groupe de Recherche sur l'Islam en Suisse (GRIS), « Vie musulmane en Suisse. Profils identitaires, demandes et perceptions des Musulmans en Suisse », Berne, 2005.

<sup>3</sup> Ibid., p. 27.

<sup>4</sup> Ibid., p. 28.

<sup>5</sup> Ibid., p. 37.

pas encore accomplie, malgré que le mélange multiculturel et pluri-religieux soit un fait depuis un demi-siècle.

Les deux documents, l'étude de la CFE et du GRIS et la présente prise de position de la CFR, répondent à la recommandation n° 4 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui exige des États qu'ils livrent des études et des observations sur les groupes de victimes potentielles du racisme et de la discrimination<sup>6</sup>.

## 1.2. Faits concernant la population musulmane de la Suisse d'aujourd'hui

Dans un débat sur la majorité et les minorités, les chiffres sont importants. Mais ils méritent d'être relativisés. D'une part, les images stéréotypées qu'on a d'une minorité ne dépendent nullement de la taille de ce groupe<sup>7</sup>. D'autre part, les chiffres sont souvent récupérés à des fins politiques. C'est pourquoi ce qu'on désigne sous le terme de *ethnic data collection* est contesté dans le droit public international. Il nous semble pourtant opportun de présenter les chiffres concernant la population musulmane issus du dernier recensement fédéral de la population. Les recensements se fondent sur les déclarations des individus (qui cochent la case correspondante dans le formulaire). Ces déclarations sont considérées par le droit international comme la condition sine qua non de l' *ethnic data collection*<sup>8</sup>.

Les quelque 310 000 (recensement fédéral de l'an 2000 : 310 807) à 340 000 personnes (estimation actuelle) de religion musulmane qui vivent en Suisse ne forment pas un groupe homogène. Elles sont originaires d'environ 105 pays et appartiennent à différentes communautés religieuses. Les origines nationales sont souvent plus marquantes que les appartenances religieuses. La majorité des Musulmans sont issus des pays de l'ex-Yougoslavie et d'Albanie (environ 176 000 en 2000, c'est-à-dire plus de la moitié), de Turquie (62 698 en 2000), suivis par les immigrés des pays arabes et nord-africains (16 750 en 2000)<sup>9</sup>. Il faut noter que la population musulmane a connu une forte hausse dans les années 1970 à 2000, passant de 16 353 à 310 807 personnes. Celle-ci s'explique par des motifs politiques et économiques : à savoir les guerres dans le sud-est de l'Europe, les atteintes aux droits de l'Homme dans les pays du Proche-Orient, les guerres civiles et les famines ainsi que les régimes dictatoriaux dans les pays africains et asiatiques. Pour des raisons d'affinités linguistiques, les immigrés en provenance d'Afrique du nord francophone et des pays arabes vivent plutôt en Suisse romande, ceux de l'Europe du Sud-Est et de Turquie en Suisse alémanique.

<sup>6</sup> Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Recommandation de politique générale n° 4 : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, Strasbourg, 6 mars 1998 = CRI(98)30.

<sup>7</sup> Une illustration significative en est donné par le fait qu'on surestime régulièrement la population juive vivant en Suisse, qui compte environ 18 000 personnes.

<sup>8</sup> Angst, Doris, Welche Minderheiten? Von der fehlenden Definition der nationalen Minderheit zu einer dynamischen Auslegung im Rahmenübereinkommen des Europarats, travail de diplôme, Université de Berne, 2005, p. 60 ss.

<sup>9</sup> Source : CFE, Vie musulmane en Suisse, Berne, 2005, p. 14, d'après les recensements de l'Office fédéral de la statistique.

Les immigrés sont un groupe démographiquement jeune<sup>10</sup>. Une grande partie des Musulmans vivant en Suisse y sont nés de parents venus souvent en tant que « travailleurs immigrés » ou que requérants d'asile. Originaires de pays fort différents, ils ont immigré en partie au titre du regroupement familial. Près de 12 pour cent des Musulmans ont aujourd'hui la nationalité suisse (env. 36 500 en l'an 2000 ; ce chiffre englobe aussi bien les Suisses convertis à l'Islam que les étrangers ayant obtenu la nationalité suisse)<sup>11</sup>.

Ni les modes de vie, ni les mentalités ou les croyances religieuses des Musulmans vivant en Suisse ne sont uniformes. Le groupe le plus important est composé de membres de l'Islam sunnite<sup>12</sup>, les autres sont Chiites, Alaouites, etc. Les traditions nationales et régionales, qui ne sont pas forcément déterminées par la religion, accompagnent les nouveaux migrants. 10 à 15 pour cent des Musulmans sont pratiquants, telle est la conclusion d'une étude de la CFE<sup>13</sup>. Pour la grande majorité des Musulmans de Suisse, ceux de la deuxième et de la troisième génération, la religion est davantage une tradition familiale porteuse de sens qu'une pratique ancrée dans la vie quotidienne. Les personnes consultées par la CFR ont insisté sur ce point<sup>14</sup>. Elles souhaitent être perçues comme des habitants/citoyens de religion musulmane, non comme des Musulmans appartenant à une société parallèle séparée, voire cloisonnée.

Selon leur origine nationale et culturelle et leur orientation religieuse au sein de l'Islam, les Musulmans d'ici sont diversement organisés. Il existe aujourd'hui en Suisse quelque 300 organisations musulmanes, constituées pour la plupart en associations de droit privé. Cela va de la petite communauté de prière aux organisations régionales telles que la Vereinigung islamischer Organisationen in Zürich (VIOZ) en passant par les clubs culturels possédant une orientation plutôt politique. Récemment, on a également vu se constituer des regroupements très libéraux, comme le Forum für einen fortschrittlichen Islam. Les organisations suivantes sont de dimensions suprarégionales : la Ligue des Musulmans de Suisse, la Fondation culturelle islamique, Musulmans, Musulmanes de Suisse (MMS), la Coordination des organisations islamiques de Suisse (COIS) et encore la Fédération d'organisations islamiques de Suisse (FOIS), qui « représente plus de 130 associations et centres islamiques multiethniques<sup>15</sup>.

### 1.3. Concepts

Les termes qui désignent les attitudes de rejet et les jugements de valeur négatifs sont divers et jouent un rôle important dans la réflexion sur l'Islam.

---

<sup>10</sup> Ibid., p. 16.

<sup>11</sup> Ibid., p. 15.

<sup>12</sup> Ibid., p. 5.

<sup>13</sup> Ibid., p. 10.

<sup>14</sup> Déclarations faites lors de l'audition de la CFR, le 26 janvier 2005.

<sup>15</sup> [www.fids.ch](http://www.fids.ch), communiqué de presse concernant la fondation de la FOIS le 30 avril 2006.

### **Stéréotypes anti-Musulmans**

Les préjugés et les stéréotypes reposent sur des projections agissant indépendamment des qualités individuelles et collectives de leur objet<sup>16</sup>.

Les stéréotypes sur les Musulmans ont des racines historiques qui remontent aux croisades, à la conquête de l'Espagne par les Maures et aux guerres contre les « Turcs », c'est-à-dire contre l'Empire ottoman, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. D'autres éléments de l'image européenne des ressortissants du Proche-Orient sont marqués par l'orientalisme des premiers voyageurs et par l'époque napoléonienne (conquête de l'Égypte). Les préjugés et les torts qui en résultent pour les Musulmans existaient en Europe bien avant les guerres qui ont bouleversé l'Europe du Sud-Est au début des années 90 ou encore l'amalgame Musulmans = terroristes d'après septembre 2001<sup>17</sup>.

### **Racisme anti-Musulmans**

La CFR utilise dans ce document le terme de « racisme anti-Musulmans » qui lui semble montrer adéquatement que ce racisme vise des personnes qui se disent musulmanes ou sont perçues comme telles par la majorité. Dans ce racisme anti-Musulmans, on retrouve des composantes d'une hostilité envers des personnes issues de pays du tiers-monde et des sociétés perçues comme patriarcales et misogynes.

### **Islamophobie**

La CFR préfère éviter d'utiliser ce néologisme dont l'usage est très répandu. Car il met l'accent – sémantiquement parlant – sur l'Islam en tant que religion. Le racisme dont nous parlons vise tant les us et coutumes mal compris que la présence même d'individus de religion musulmane en Suisse (voir plus haut). Le terme de phobie exprime un sentiment de peur, ici la peur de l'Islam, dissimulant en fait celle du terrorisme et du fondamentalisme. En français et en anglais, le terme d'islamophobie est également utilisé par analogie avec antisémitisme, pour caractériser une idéologie à caractère raciste. La CFR ne saurait se rallier à ce parallélisme avec l'antisémitisme.

### **Islamisme/islamiste**

Dans le discours occidental actuel, l'islamisme désigne l'idéologie politique qui se sert de l'Islam pour justifier des attitudes extrémistes, fondamentalistes et patriarcales, par exemple envers les femmes, au niveau du droit pénal et contre la société et la démocratie. Dans le public, on a tendance à faire l'amalgame entre Islam et islamisme.

---

<sup>16</sup> Voir au sujet des stéréotypes : Anti Defamation (ADL) Kommission, Bnai Brith (Hg). Typisierung jüdischer Akteure in den Medien. Vergleichende Analyse von jüdischen und muslimischen Akteuren in der Berichterstattung Deutschschweizer Medien. Studie des Forschungsbereiches Öffentlichkeit und Gesellschaft - fög, Universität de Zurich, 2004; Commission fédérale contre le racisme, L'antisémitisme en Suisse, Berne, 1998.

<sup>17</sup> Voir à ce sujet : The Runnymede Trust, Islamophobia, a challenge for us all, sans indication de lieu, 1997, p. 4 ss. Alexandra Ott, Der Islam im Kreuzfeuer, Geschichte und Analyse eines westlichen Feindbildes, travail de licence, Université de Zurich, 1999, p. 56-72. Gerhard Schweizer, Islam und Abendland – ein Dauerkonflikt, Stuttgart, 1995.

## 1.4. Le cadre légal

**L'ordre juridique et les droits fondamentaux sont valables pour tous les êtres humains vivant sur le territoire suisse**<sup>18</sup>. Les besoins individuels tels que travailler, avoir un logement, se faire soigner en cas de maladie, suivre une formation et avoir des loisirs impliquent des droits que chacun veut voir respectés et des devoirs que chacun doit remplir, indépendamment de sa religion. Les Musulmans vivant en Suisse sont ainsi protégés et obligés, en tant qu'individus, au même titre que tous les habitants du pays. Le refus d'une place d'apprentissage à un jeune Tunisien en raison de sa religion, par exemple, porte un tort considérable à sa situation professionnelle. Il touche l'être humain ayant besoin d'une formation et d'un travail, indépendamment de sa religion.

Les Musulmans, en tant que minorité religieuse en Suisse, ont, au même titre que les membres de la religion chrétienne majoritaire, à la fois des besoins indépendants de leur croyance et des besoins spécifiques, liés à leur religion. L'ordre juridique suisse, fruit d'un contexte marqué par le christianisme mais correspondant aujourd'hui à celui d'un État laïc, a des effets sur la vie de chacun des membres d'une minorité religieuse. Ceci aussi bien sur sa pratique religieuse individuelle que sur l'exercice collectif de la religion. Ainsi, quand les règlements des cimetières prescrivent que les tombes doivent former une rangée, ils peuvent porter indirectement préjudice à la minorité musulmane qui souhaite que ses tombes soient orientées vers la Mecque.

Quelques droits humains fondamentaux garantissent spécifiquement l'exercice d'une croyance et protègent l'individu des atteintes dues à son appartenance religieuse. Sont importants pour les membres d'une religion – et tout particulièrement d'une minorité religieuse car les droits des membres de la religion majoritaire sont rarement touchés – les droits fondamentaux suivants :

L'interdiction de la discrimination inscrite dans la Constitution et dans le droit international<sup>19</sup> protège les êtres humains des exclusions, atteintes et inégalités de traitement justifiées par le seul motif de leur religion. Une inégalité de traitement est possible à la stricte condition qu'il existe des motifs importants de droit constitutionnel et de droit international et qu'elle soit proportionnée. Sont également prohibés les actes et les dispositions neutres applicables à tous, frappant, dans la réalité, davantage les personnes appartenant à une religion spécifique (discrimination indirecte). Ces actes ou normes indirectement discriminatoires doivent être justifiés matériellement et proportionnés, faute de quoi, ils contreviennent à l'interdiction de la discrimination.

La liberté de croyance et de conscience<sup>20</sup> garantit le libre exercice de la religion et de la croyance, toujours dans les limites du droit constitutionnel. Selon un arrêt du Tribunal

<sup>18</sup> Tous les droits fondamentaux ancrés dans la Constitution fédérale, aux articles 7 à 34, et les droits de l'Homme garantis par les conventions internationales en vigueur en Suisse. A savoir, notamment, la liberté d'opinion et d'information (art. 16 Cst., art. 10 CEDH, art. 19 Pacte II de l'ONU), la protection de la sphère privée et de la famille (art. 13 et art. 14 Cst., art. 8 CEDH, art. 17 23 Pacte II de l'ONU) et la protection des enfants et des adolescents (art. 11 Cst., Convention relative aux droits de l'enfant).

<sup>19</sup> Art. 8, al. 2 Cst. ; art. 14 en relation avec art. 9 CEDH ; art. 2, al. 1 en relation avec art. 18 Pacte II de l'ONU. Les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (RS 0.104) s'appliquent aussi, dans une certaine mesure, au motif de la religion.

<sup>20</sup> Art. 15 Cst. ; art. 9 CEDH ; art. 18 Pacte II de l'ONU.

fédéral datant de 1993 (ATF 119 Ia 178), cette liberté garantit la conviction religieuse de l'individu en tant que domaine intangible, relevant de sa responsabilité. Garantie qui ne couvre pas seulement les croyances traditionnelles des Eglises et communautés religieuses chrétiennes occidentales, mais toutes les religions, indépendamment de leur présence quantitative en Suisse (...). L'Islam compte au nombre de celles-ci<sup>21</sup>. La condition reste toutefois que le comportement de l'individu soit l'expression directe de sa conviction religieuse (...)22. En revanche, il ne s'agit pas seulement de protéger des comportements ayant un lien étroit avec la religion, la notion de liberté religieuse couvre tous les modes de vie fondés sur un lien religieux direct et sérieux.

Parallèlement aux droits humains fondamentaux, le droit pénal, le droit privé et le droit administratif protègent eux aussi de la discrimination et du racisme.

- Deux dispositions pénales importantes, la norme pénale antiraciste (art. 261<sup>bis</sup> CP) et l'interdiction de toute atteinte à la liberté de croyance et des cultes (art. 261 CP), punissent la discrimination et la diffamation de religions ainsi que les déclarations et actes racistes motivés par l'appartenance religieuse ;
- La protection civile de la personnalité (art. 27 et suiv. CC) et d'autres normes de droit privé garantissent à tous les individus, jusqu'à un certain degré, un droit à la protection contre la discrimination, la diffamation et le racisme, quelle que soit leur appartenance religieuse, dans leurs rapports privés, comme le contrat de travail et le contrat de location.

**Le droit suisse impose des limites aux actes qui portent atteinte à la personnalité ou à la dignité humaine, à la paix sociale ou, plus généralement, à l'ordre juridique**, indépendamment de savoir s'ils ont été commis au nom d'une religion ou non. C'est le cas, au sens du droit suisse, quand des atteintes graves sont portées à l'intégrité physique ou psychique, quand l'homme ou la femme ne peut participer pleinement à la vie publique ou lorsque sont appliquées des pratiques qui portent atteinte à *l'ordre public* suisse.

- Le droit constitutionnel et le droit international obligent l'État à imposer ces limites par des mesures administratives et législatives.
- Le droit pénal protège, par exemple, les êtres humains de lésions corporelles graves, de la privation de liberté et de la contrainte.
- Le droit administratif et le droit privé garantissent par exemple aux enfants, et à toute personne en ayant besoin, une protection contre les abus, quand leur intégrité physique a été considérablement diminuée.

---

<sup>21</sup> ATF 119 Ia 178 E. 4b., p. 184.

<sup>22</sup> ATF 119 Ia 178 E. 4c., p. 184.

**Les droits des minorités garantissent aux membres des minorités une protection et des droits particuliers qu'ils exercent en commun avec les autres membres de ce groupe.** En ratifiant la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, entrée en vigueur en 1998, la Suisse a aussi reconnu, parallèlement aux minorités linguistiques séparées en termes territoriaux, d'autres minorités religieuses et culturelles. Leurs membres ont droit (toujours individuellement) à une protection particulière. La Suisse a ainsi constaté que, sur son territoire, la communauté juive constitue une minorité nationale religieuse et les gens du voyage, une minorité nationale culturelle<sup>23</sup>. Les engagements signés par les Etats membres de la Convention-cadre concernent le droit à l'usage de la langue maternelle à l'école ainsi que pour les désignations de lieux et dans les rapports avec les autorités. Ils touchent également à la protection contre les discriminations et les expulsions, à la garantie de la liberté de croyance, à la pratique des traditions culturelles, au contact avec les membres de groupes analogues dans les pays voisins, etc.

A la question, posée par le Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe, de savoir si les Musulmans de Suisse auraient des chances d'être reconnus comme une minorité religieuse, la Suisse a répondu que ce serait envisageable dans l'avenir, à la condition qu'ils entretiennent des liens anciens, solides et durables avec la Suisse<sup>24</sup>.

## 2. Le discours public

Alors même que la Suisse compte au nombre des pays européens qui ont connu une immigration musulmane accrue au cours des deux dernières décennies, le débat public sur cette nouvelle minorité religieuse est récent. Dans les anciennes puissances coloniales, la situation est différente.

Il existe cependant des analogies entre le discours public tenu en Europe et en Suisse sur les Musulmans, analogies plutôt négatives sur le plan des droits de l'Homme. Ainsi, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe s'est penchée, dès avril 2000, sur le thème de l'intolérance et des discriminations envers les

<sup>23</sup> Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, RS 0.441.1, déclaration de la Suisse : « La Suisse déclare que constituent en Suisse des minorités nationales au sens de la présente Convention-cadre les groupes de personnes qui sont numériquement inférieurs au restant de la population du pays ou d'un canton, sont de nationalité suisse, entretiennent des liens anciens, solides et durables avec la Suisse et sont animés de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue[...] ». Dans son premier rapport national, la Suisse dit : « Il ressort de cette définition que la Convention-cadre peut être appliquée en Suisse aux minorités linguistiques nationales, mais aussi à d'autres groupes minoritaires de la population suisse, comme les membres de la communauté juive ou les gens du voyages » (Conseil de l'Europe, Rapport initial du gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, avril 2001. ACFC/SR/(2001)002, para 100).

<sup>24</sup> Informations visant à compléter le Rapport initial du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, août 2002, p. 11.

Musulmans. Dans sa cinquième recommandation de politique générale, dans laquelle elle tirait la sonnette d'alarme contre les idées stéréotypées sur l'Islam et les discriminations envers les Musulmans, elle demandait aux États de garantir la liberté religieuse en adoptant les bases légales nécessaires<sup>25</sup>. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) de l'Union européenne a publié, en novembre 2001, une étude sur la situation des communautés islamiques dans cinq villes d'Europe, basée sur des recherches effectuées avant les attentats terroristes perpétrés contre le World Trade Center. L'étude examinait sous l'angle des « bonnes pratiques » les efforts d'intégration et de promotion de l'égalité des Musulmans. « Les communautés islamiques de tous les États membres sont victimes de préjugés et d'hostilités se traduisant souvent par de la discrimination et l'exclusion des principales activités socio-économiques. Au cours des dix dernières années, on a observé la montée de cette 'islamophobie', alimentée par des événements internationaux, tels que la Guerre du Golfe et les attaques terroristes du 11 septembre contre les États-Unis. Les discours publics et médiatiques évoquent de plus en plus les dangers du 'fondamentalisme islamique', stigmatisant ainsi toute une partie de la société européenne multiconfessionnelle et négligeant les Musulmans européens vivant de façon très ordinaire parmi nous », écrivait l'EUMC<sup>26</sup>. A la suite des attentats commis dans le métro londonien le 7 juillet 2005, l'EUMC a également pris position sur les répercussions de tels attentats sur la situation des communautés musulmanes vivant dans l'UE<sup>27</sup>.

Il existe aussi, dans le discours public sur la minorité musulmane, des particularités spécifiquement helvétiques : l'acceptation du pluralisme fait partie du système politique suisse, dont les membres sont fiers de la diversité (autochtone). Le défi consiste aujourd'hui à accepter et intégrer cette diversité dans un sens plus large. D'un côté, la démocratie directe est la porte ouverte aux voix xénophobes, comme par exemple lors des combats précédant les votations. De l'autre, l'attitude de la Suisse envers les minorités se distingue toujours par un grand pragmatisme, comme l'a montré récemment l'affaire dite des caricatures de Mahomet. Par ailleurs, on attache généralement plus d'importance à la laïcité de l'État en Suisse romande qu'en Suisse alémanique, où la question de la liberté religieuse a davantage de poids. Il existe donc en Suisse des différences régionales dans l'attitude adoptée envers la minorité musulmane<sup>28</sup>.

<sup>25</sup> Conseil de l'Europe, ECRI, Recommandation de politique générale n° 5, La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, Strasbourg, 27.4.2000.

<sup>26</sup>EUMC, La situation des communautés islamiques dans cinq villes européennes, Exemples d'initiatives locales, Rapport commandité par l' Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, Centre européen « Travail et société », Maastricht. Auteurs : Yvonne Bemelmans, Maria José Freitas. Vienne, novembre 2001.

<sup>27</sup> EUMC, Impact des attentats à la bombe du 7 juillet 2005 à Londres sur les communautés musulmanes dans l'UE, novembre 2005. Il concluait : « Conséquence de la fermeté des dirigeants politiques et communautaires, les médias dans l'UE ont témoigné d'une attitude largement positive en évitant les généralisations et en insistant sur la nécessité de ne pas faire d'amalgame entre les actes perpétrés par quelques individus et la communauté en général. De surcroît, les responsables des communautés musulmanes européennes ont réagi immédiatement et sans équivoque en condamnant les poseurs de bombe. Tous ces facteurs se sont conjugués pour faire obstacle aux incidents et aux hostilités à l'égard des minorités et pour enrayer leur montée ».

<sup>28</sup> Dans un sondage contenant deux affirmations spécifiques (« Muslims have the right to live in Switzerland following their proper religious rules » ; « It's humiliating that Muslim women wear the veil »), une nouvelle étude arrive à des conclusions analogues : la partie francophone de la Suisse est moins tolérante que les parties germanophone et italophone concernant l'acceptation de la différence religieuse des Musulmans. Par contre, le port du voile est moins bien accepté en Suisse allemande qu'en Suisse romande et au Tessin. Sandro Cattacin, Brigitta Gerber, Massimo Sardi, Robert Wegener. Monitoring misanthropy and rightwing extremist attitudes in Switzerland, An explorative study, Genève, 2006 (= Sociograph Study No. 1), p. 41.

De l'avis de la CFR, le discours politique actuel sur la minorité musulmane de Suisse se caractérise par les aspects suivants :

- 1. Le discours sur les Musulmans est marqué par des événements qui se produisent à l'étranger et qui sont extrapolés à la Suisse**, sans tenir compte du fait que la situation y a toujours été calme. Il s'agit aussi bien des attentats commis par des extrémistes fondamentalistes aux États-Unis, en Europe ou sur d'autres continents que des réactions violentes des pays islamiques aux caricatures danoises de Mahomet au début de 2006 ou des agressions subies par les minorités chrétiennes vivant dans ces pays.
- 2. L'attitude envers les Musulmans de Suisse ne se distingue que graduellement de celle qui existe dans les autres pays européens**. La tendance générale à une exclusion motivée par l'appartenance religieuse et l'idée d'une incompatibilité entre Christianisme et Islam pouvait déjà être observée en Europe occidentale longtemps avant le 11 septembre 2001<sup>29</sup>.
- 3. Jusqu'à tout récemment, le discours politique était tenu sur et non avec les Musulmans**. Lorsque la communauté musulmane était attaquée collectivement dans les médias et soupçonnée systématiquement de terrorisme, il était difficile pour ses représentants de faire entendre leur position publiquement. Ce n'est que dans les premiers mois de 2006, à l'occasion de l'affaire des caricatures, que plusieurs médias, notamment télévisés, ont eu des contacts directs avec des Musulmans de différentes orientations et se sont fait l'écho de leurs opinions.
- 4. Dans l'attitude adoptée envers les Musulmans, on se réfère trop souvent à la seule appartenance religieuse alors qu'une forte majorité de ceux qui vivent en Suisse ne sont pas pratiquants**. Cette image trompeuse fait passer les questions religieuses au premier plan, dans lesquelles les besoins de la minorité se distinguent de ceux de la majorité. Ceci au détriment des points communs, c'est-à-dire des intérêts généraux des citoyens et des facteurs intéressant chaque individu, tels que le statut social, l'éducation, etc.
- 5. On associe obligatoirement aux Musulmans des images de pratiques religieuses traditionnelles, y compris quand ils n'ont aucun rapport avec elles**. Dans une association malheureuse, on assimile tous les Musulmans aux mariages forcés, aux crimes d'honneur et aux mutilations sexuelles. On fait l'amalgame entre les usages religieux et l'Islam, bien que certains d'entre-eux soient également pratiqués dans leur pays d'origine par les membres d'autres religions. Ces thèmes, comme celui du port du foulard islamique, sont disproportionnellement présents dans le débat public.

---

<sup>29</sup> Voir aussi : Sabine Riedel, *Muslimen in der Europäischen Union, Nationale Integrationskonzepte im Vergleich*, Stiftung Wissenschaft und Politik, Berlin, 2005. L'étude examine la position des Musulmans en France, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas à l'aide de quatre indicateurs : statut civique des immigrés musulmans, statut de l'Islam dans le système juridique national, représentation politique des immigrés musulmans, statut social des immigrés musulmans.

6. **L'acceptation des Musulmans est liée à leur « bonne volonté ».** La majorité suisse exige d'eux transparence, loyauté, engagement à la tolérance, égalité concrète entre les sexes, etc. alors qu'elle même manque souvent de tolérance à leur égard.
7. **Les Musulmans sont mis sous la pression de devoir justifier une identité prétendument claire et uniforme,** qui n'existe nulle part et dans aucune religion et que la société majoritaire n'exige aujourd'hui que d'eux.
8. **Les Musulmans de Suisse sont devenus, ces dernières années, les nouveaux boucs émissaires, en raison de la situation en Afghanistan et en Irak et du terrorisme international.** Comme dans le cas d'autres minorités, des personnes vivant ici sont calomniées à titre collectif pour des événements très éloignés et placés dans une sorte de responsabilité collective.
9. **Trop souvent, les médias associent des stéréotypes négatifs aux Musulmans.** Les images négatives tendent à s'autonomiser et à se fixer dans les esprits. Le fait que la distinction entre l'islamisme comme idéologie fondamentaliste, et l'Islam comme religion ne soit pas faite correctement y contribue. Cet amalgame peut se concrétiser rapidement sous la forme de discriminations.
10. **Les acteurs politiques récupèrent les stéréotypes sur les Musulmans à des fins politiques.** En témoignent les annonces et les affiches des votations de ces dernières années. L'opposition des partis et des médias à pareilles calomnies ne se forme que lentement. Même les tribunaux se sont montrés lents à réagir à la propagande anti-Musulmans dans leurs décisions.

La CFR a également constaté des changements dans l'attitude et la position publique des Musulmans eux-mêmes:

11. **Naguère, quand les Musulmans de Suisse étaient attaqués directement dans les médias, soupçonnés en bloc de terrorisme, il leur était difficile de défendre leurs intérêts d'une voix forte.** Peut-être était-ce dû à l'absence d'organisation faitière, pouvant servir de porte-voix politique aux Musulmans à l'échelle nationale. La création, en avril 2006, d'une fédération (la FIDS) regroupant les organisations existant aujourd'hui pourrait changer les choses<sup>30</sup>.
12. **Dans l'affaire des caricatures et le débat qui a porté, ces derniers mois, sur les citoyens musulmans de Suisse et leur intégration dans la société, des Musulmans non pratiquants ont pris la parole à côté de représentants des communautés religieuses.** Plusieurs experts de la religion musulmane de sensibilités diverses se sont fait entendre, dont de nombreuses femmes. Il en

<sup>30</sup> [www.fids.ch](http://www.fids.ch)

résulte un tableau nouveau, plus varié, de la population musulmane de Suisse dans son ensemble.

**13. La communauté musulmane elle-même s'est libérée du rôle de victime et a pris position publiquement.** En 2004, des Musulmans ont aussi dénoncé les annonces du Comité interpartis contre les naturalisations en masse titrant que les Musulmans seraient bientôt majoritaires ou qu'ils marqueraient la politique féminine de leur empreinte. La Ligue des Musulmans de Suisse (LMS) et d'autres ont publié des avis publics sur la question des caricatures, plusieurs personnes ont pris la parole dans les médias.

**14. Au sein même de la communauté musulmane de Suisse, un nouveau débat,** qui est également mené publiquement, s'est ouvert sur la lutte contre le terrorisme, l'intégration, la citoyenneté et la place de la religion en Europe<sup>31</sup>.

## 2.1. La situation après septembre 2001

En Suisse aussi, les Musulmans ont commencé à être soupçonnés collectivement de terrorisme après le 11 septembre 2001, et ce soupçon persiste aujourd'hui sous diverses formes. Il est alimenté par des déclarations faites dans les médias et par certains acteurs politiques (voir 2.2. et 2.7.).

Quand l'Europe a, elle aussi, été frappée par des attentats terroristes, et notamment après l'explosion de bombes dans quatre trains de banlieue à Madrid, le 11 mars 2004, une peur du terrorisme a commencé à se manifester au sein de la population dans son entier, indépendamment des affinités religieuses. Les communautés musulmanes de Suisse et leurs représentants ont condamné les attentats, que ce soit ceux commis aux États-Unis<sup>32</sup> ou ceux de Madrid et de Londres (2004 et 2005)<sup>33</sup>.

A la différence d'autres pays européens, la Suisse n'a connu qu'un faible nombre d'agressions physiques contre des individus de confession musulmane. De son côté, La CFR a reçu la plainte d'une communauté musulmane relevant une surveillance excessive des services de police. Dans l'analyse du débat public, il est important de souligner que la situation est, dans l'ensemble, restée calme en Suisse.

<sup>31</sup> Se sont notamment exprimés Tariq Ramadan, Farhad Afshar, Yahya Bajwa, Saida Keller-Messahli.

<sup>32</sup> Imam Hisham Abd El Hafez, prédicateur de la Mosquée du Centre islamique de Berne, Der Bund, 17.9.2001.

<sup>33</sup> Ligue des Musulmans de Suisse (LMS), communiqué : Les attaques de Londres des crimes horribles infondés, Neuchâtel, 8.6.2005 ; communiqué de presse du Verband Aargauer Muslime (VAM) du 8.6.2005 ; Hafid Quardiri, porte-parole de la Mosquée de Genève, in : Azone.ch, 10.7.2005 ; le Blick du 9.7.2005 cite Ahmad Elisa, président de « Société suisse – Monde islamique » et de la Vereinigung der Islamischen Organisationen Zürich (VIOZ) ; voir aussi Tages-Anzeiger 10.7.2005 ; le Blick du 9.7.2005 cite Ahmad Elisa, président de la « Gesellschaft Schweiz – Islamische Welt » ; la Vereinigung der Islamischen Organisationen Zürich (VIOZ) renvoie à l'art. 3 de sa déclaration de principe : La VIOZ condamne toutes les formes de violence et de terreur sans restrictions ni réserves. Aucun acte de terreur ne peut être justifié par l'Islam. La VIOZ condamne sévèrement toute exploitation de la religion pour justifier des actes de terrorisme.

- Dans les journées qui ont suivi le 11 septembre, des tracts anti-Musulmans ont circulé dans plusieurs villes<sup>34</sup>, des injures ont été proférées contre des Musulmans vêtus de manière traditionnelle dans les transports publics de Zurich<sup>35</sup>. Des tracts et des écrits anonymes dirigés contre les Musulmans ont circulé dans un immeuble<sup>36</sup>.
- Peu après les attentats, l'Office fédéral de la police a chargé les cantons d'enregistrer les Musulmans et leurs institutions<sup>37</sup>.
- Le quadrillage policier appliqué en Allemagne après le 11 septembre 2001 n'a pas semblé intéresser l'exécutif suisse, même si des voix se sont fait entendre dans les médias pour introduire rapidement la même mesure<sup>38</sup>.
- La nouvelle technique de face recognition électronique appliquée dans les aéroports suisses à partir de l'automne 2002 a surtout été utilisée envers des passagers à la peau foncée, c'est-à-dire contre de supposés migrants illégaux en provenance d'Afrique (la CFR a critiqué cette manière sélective de procéder et l'attitude par moments raciste envers les nouveaux arrivants auprès des autorités compétentes en mars 2003).
- A Genève, le Service d'analyse et de prévention de l'Office fédéral de la police a, semble-t-il, fait surveiller en cachette le Centre islamique et son directeur, Hani Ramadan<sup>39</sup>.
- La Société pour les minorités en Suisse a passé une annonce, après les attentats, dans laquelle elle demandait de ne pas rendre les Musulmans de Suisse responsables de ces actes («Keine Sippenhaftung»)<sup>40</sup>.
- Les médias suisses ont livré des comptes rendus détaillés et se sont efforcés, juste après les attentats de New York, de faire des recherches sur la situation des Musulmans de Suisse<sup>41</sup>.
- Le Conseil fédéral a constaté, en juin 2002, que le Rapport sur la protection de l'État 2000, rédigé avant les attentats du World Trade Center (et dans lequel la cellule de Ben Laden était déjà évoquée<sup>42</sup>), ne nécessitait pas une réadaptation<sup>43</sup>, mais qu'il fallait rapidement s'atteler au développement des capacités de lutte contre les nouvelles menaces.

<sup>34</sup> Observés à Wohlen/Murzelen et Lucerne, Bund, 20.9.2001, la commune de Wohlen a ensuite distribué à tous les ménages une lettre condamnant ces actes.

<sup>35</sup> Tages-Anzeiger, 21.9.2001.

<sup>36</sup> Communication faite à la CFR, 2001.

<sup>37</sup> Ruth Metzler, Conseillère fédérale, dans Facts 45/2001, p. 44. Le président de la Vereinigung islamischer Organisationen in Zürich a reçu la visite de la police, les activités turques ont été surveillées. Des parlementaires et des spécialistes du droit constitutionnel ont critiqué cette manière de procéder en invoquant qu'elle était stigmatisante et raciste. L'Office fédéral de la police l'a définie comme prévention et protection de la population contre le terrorisme. Voir Facts 45/2001, p. 28-44.

<sup>38</sup> Déclarations de la Conseillère fédérale Ruth Metzler et Jürg Bühler, Service d'analyse et de prévention de l'Office fédéral de la police, dans Facts 45/2001, p. 44.

<sup>39</sup> Blick, 10.3.2006.

<sup>40</sup> Tages-Anzeiger, 2.10.2001.

<sup>41</sup> « Wir müssen uns immer erklären », Tages-Anzeiger, 21.9.2001 ; « Nicht alle in einen Topf werfen », St. Galler Tagblatt, 5.11.2001 ; « Mit mulmigem Gefühl in die Schule », Der Bund, 12 novembre 2001 ; « Religion hat nichts mit Zwang zu tun » Tages-Anzeiger, 31.12.2001.

<sup>42</sup> Bericht des Bundesrats an das Parlament zur Lage- und Gefährdungsanalyse in der Schweiz nach dem 11. September 2001; Juni 2002; BBI 2003/1834.

<sup>43</sup> Ibid.

- En novembre 2004, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national s'est réunie pour débattre sur les « Musulmans en Suisse », en auditionnant des spécialistes externes, dont le président de la CFR. Au cours de ce débat, l'accent a de nouveau été mis sur une stratégie pour contrer le risque sécuritaire posé par les Musulmans, fondé sur un soupçon généralisé à leur rencontre.

## 2.2. Le rôle des médias

La Commission fédérale contre le racisme ne peut prétendre réaliser un travail de recherche exhaustif sur la manière dont les médias présentent les Musulmans. Mais ses observations et des études déjà parues permettent de souligner les points suivants :

- Une première étude sur la présentation des Musulmans dans les médias suisses qui a été réalisée par le Forschungsbereich Öffentlichkeit und Gesellschaft (fög) de l'Université de Zurich, à la demande de l'Anti-Defamation League (ADL), B'nai B'rith Zurich, a été publiée en 2004. Constituée par l'analyse comparative de l'image des acteurs Juifs et Musulmans dans les articles de la presse suisse alémanique, elle concluait que ces derniers sont catalogués de manière nettement plus négative (que les Juifs) et que les articles sont influencés par le débat sur le terrorisme islamiste. Les Musulmans y apparaissent surtout comme des coupables, comme des personnes agressives ou qui attisent les conflits. Cette typologie négative serait, selon cette recherche, très problématique car le terme 'islamiste' est associé directement à l'Islam en tant que religion<sup>44</sup>. L'étude fög constate également que les Musulmans sont désignés comme 'menace pour le monde occidental et ses valeurs', ainsi que 'misogynes' et 'fondamentalistes'<sup>45</sup>.
- Plusieurs médias imprimés se sont efforcés, après les attentats, d'attirer l'attention sur les conditions de vie de la population musulmane et ont interrogé des Musulmans sur leur situation<sup>46</sup>.
- Le Temps s'est distancé, en septembre 2004, du contenu des annonces du Comité interpartis contre les naturalisations en masse, tout en les publiant. Le Comité opérait des extrapolations sur l'augmentation de la population musulmane pour s'opposer au projet sur les naturalisations. Dans un commentaire simultané intitulé « Un amalgame honteux »<sup>47</sup> le journal insistait sur le fait qu'il avait souhaité exposer toutes les opinions politiques.
- Le chroniqueur Frank A. Meyer a publié dans le Sonntags-Blick, après le drame de la prise d'otages de Beslan, le 5 septembre 2004, la chronique « Der Schoss aus dem

<sup>44</sup> Anti Defamation (ADL) Kommission, Bnai Brith (Hg). Typisierung jüdischer Akteure in den Medien. Vergleichende Analyse von jüdischen und muslimischen Akteuren in der Berichterstattung Deutschschweizer Medien. Studie des Forschungsbereiches Öffentlichkeit und Gesellschaft - fög, Université de Zurich, 2004, p. 11.

<sup>45</sup> Ibid., p. 12.

<sup>46</sup> Voir note 33.

<sup>47</sup> Le Temps, 4.9.2004, Valérie de Graffenried : Une annonce stigmatisant les musulmans ; Jean-Jacques Roth : Un amalgame honteux.

das Ungeheuer kroch »<sup>48</sup> (La matrice qui a engendré le monstre). Il y reprenait un commentaire de Mariam Lau paru dans le journal allemand Die Welt qui plaçait à égalité Islam et barbarie. Frank A. Meyer estime que les causes de l'islamisme et de ses actes de terrorisme résident dans l'Islam même, qui fait obstacle au développement de sociétés modernes, et il fait culminer son discours par la phrase du titre. Le groupe des Verts au Conseil national a ensuite porté plainte en vertu de l'art. 261bis CP. Le Ministère public I du canton de Zurich a décidé de suspendre l'instruction<sup>49</sup>.

- Dans la presse écrite, la Weltwoche se distingue par des titres racoleurs sur l'Islam et les Musulmans. Elle se fait aussi l'écho de nombreuses voix négatives qui alimentent de manière tendancieuse une atmosphère anti-Musulmans : « Europas Zivilisation ist in Todesgefahr »<sup>50</sup> (Danger de mort pour la civilisation européenne), « Prinz der Doppelzüngigkeit »<sup>51</sup> (Prince du double langage), « Islam bedeutet Frieden? Unfug »<sup>52</sup> (Islam veut dire paix? Foutaises), « Blauäugige Schweizer »<sup>53</sup> (Des Suisses bien naïfs), « Ein Meister der Verschleierung »<sup>54</sup> (Un maître du camouflage), « Allahs Metzger »<sup>55</sup> (Les bouchers d'Allah) véhiculent une image extrêmement négative. Dans le numéro 42 de 2001, c'est-à-dire peu après les attentats contre le World Trade Center, le dossier central est consacré à l'Islam. Dans celui-ci, seul un article traite des points communs entre l'Islam et le Christianisme<sup>56</sup>.
- Les lettres de lecteurs qui sont adressées aux journaux après un événement majeur, y compris quand il a eu lieu à l'étranger<sup>57</sup>, ont souvent un ton provocateur et anti-Musulman. Comme l'a établi le Conseil suisse de la presse, le traitement et la publication de lettres de lecteurs est aussi soumis à l'éthique professionnelle<sup>58</sup>.
- La fréquence des émissions de télévision consacrées aux Musulmans de Suisse et à l'Islam et les titres choisis par les rédacteurs pour lesdites émissions en disent long :

<sup>48</sup> Sonntags-Blick, 5.9.2004.

<sup>49</sup> Décision suspensive A-1/2004/633 du Ministère public I du canton de Zurich.

<sup>50</sup> Interview d'Alexandre del Valle, Weltwoche n° 42/2001.

<sup>51</sup> Eugen Sorg dans la Weltwoche n° 12/2004: « Prinz der Doppelzüngigkeit. Einer der gefährlichen europäischen Islamisten ist ein Genfer: Tarik Ramadan. »

<sup>52</sup> Thomas Widmer dans la Weltwoche n° 16/2004 : « Islam bedeutet Frieden? Unfug ». Pour l'orientaliste allemand Hans-Peter Raddatz, la liberté s'arrête avec le foulard. Il alerte sur le noyautage de l'État de droit démocratique par la charia – et contre les candides et leurs rêves de société multiculturelle.

<sup>53</sup> Daniela Niederberger et Markus Schär dans la Weltwoche n° 47/2004 : « Blauäugige Schweizer. Ist die Schweiz von Islamisten bedroht? Die Geheimdienste wissen es nicht – die Politiker überlegen noch. »

<sup>54</sup> Beat Stauffer dans la Weltwoche n° 03/2005 : « Ein Meister der Verschleierung. Fahrrad Afshar gilt als einer der wichtigsten Vertreter der Muslime in der Schweiz. Vage bleibt, welchen Islam er vertritt – bis man seinen Wortschwall unterbricht ».

<sup>55</sup> Eugen Sorg dans la Weltwoche n° 28/2005 : « Allahs Metzger. Der islamistische Terror ist keine Folge einer westlichen Kreuzzugs-Politik – die Gewalt ist in der muslimischen Welt angelegt ».

<sup>56</sup> Simone Rosenkranz, chargée de cours à la faculté de théologie de l'Université de Lucerne, dans la Weltwoche n° 42/2001 : « Gott, Ethik Moral: Islam und Christentum haben sehr viele Gemeinsamkeiten. In Zeiten der Konfrontation wird das Trennende überbetont. »

<sup>57</sup> P. ex. Neue Luzerner Zeitung, 3.10.2002 : « Von Toleranz ist im Islam leider wenig vorhanden » ; Blick, 28.3.2006 : « Abkehr vom Islam; Muslimische Lehrer ».

<sup>58</sup> Prise de position du Conseil suisse de la presse n° 22/99 : publication de lettres de lecteurs racistes.

au cours des trois dernières années, chaque chaîne nationale a diffusé trois émissions sur ce sujet<sup>59</sup>.

### 2.3. L'affaire des caricatures

Début 2006, le débat public est entré dans une nouvelle phase avec ce qu'on a appelé l'affaire des caricatures. Il s'agissait – en Suisse aussi – de savoir si les médias devaient reproduire les caricatures représentant Mahomet que le journal danois Jyllands-Posten avait publiées en septembre 2005 pour illustrer le conflit mondial sur la question. Il en a résulté une polémique sur des questions de droits fondamentaux : liberté de l'opinion et liberté de la presse contre respect des religions minoritaires et liberté religieuse.

Les journaux eux-mêmes ont adopté différentes positions : le Blick, Le Temps, 24 heures, la Tribune de Genève, La Liberté et la NZZ am Sonntag ont reproduit certaines des caricatures. D'autres ont refusé de le faire, comme la NZZ, le Tages-Anzeiger, la Télévision suisse et la Berner Zeitung. Plusieurs rédactions ont demandé au Conseil suisse de la presse de prendre position sur le sujet. Ce dernier a publié un premier communiqué de presse le 10 février et une prise de position le 21 mars<sup>60</sup>. Il y constatait que le chiffre 8 de la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste<sup>61</sup> permet de déduire un droit des Musulmans à ne pas être tournés en dérision ou ridiculisés en raison de leurs convictions religieuses. Mais il n'est pas non plus possible d'obliger les médias suisses de s'abstenir de toute reproduction d'images, comme l'exigent les fondamentalistes. D'après le Conseil, l'éthique des médias occidentaux est telle que toutes les religions et leurs membres doivent accepter les caricatures et les articles à leur propos. Les journaux suisses ont commenté les caricatures qu'ils ont publiées et ils ont également procédé à une sélection. Comme son pendant allemand, le Conseil suisse de la presse s'est prononcé en faveur de la liberté artistique et de la critique des puissants, personnes et institutions, citant des exemples dans lesquels des symboles religieux chrétiens avaient été utilisés à des fins satiriques. Selon lui, lorsqu'une caricature suggère en revanche un amalgame entre Islam et terrorisme

<sup>59</sup> Depuis 2001, la chaîne de télévision SF1 a consacré à trois reprises son émission « Arena » au thème des Musulmans en Suisse, deux fois sur l'intégration et ses lacunes (26.11.2004 : « Muslime in der Schweiz – Was tun zur Integration? » et 3.3.2006 : « Muslime in der Schweiz – Integration mit Druck? ») et une fois sur l'affaire des caricatures (10.2.2006 : « Mohammed-Karikaturen: Kampf der Kulturen? ») ; en février 2006, l'émission « Club » s'est penchée deux fois sur des questions concernant les Musulmans (7.2.2006 : « Mohammed-Karikaturen: Eskaliert der Streit? » et 21.2.2006 : « Wangen/SO: Provoziert das Minarett die Christen? »), suivies par un débat sur le thème de l'enseignement religieux (14.3.2006 : « Religion in der Schule – Wie christlich ist die Schweiz? ») ; à « Arena » et à « Club » des représentants Musulmans de différents courants ont pu s'exprimer abondamment. Sur la TSR, l'émission « infrarouge » a traité le 28.4.2004 : « Faut-il réintégrer Hani Ramadan ? », le 27.10.2004 : « Tariq Ramadan – incompris ou dangereux », le 24.11.2004 : « Demain je mets le voile ! » et le 7.2.2006 l'affaire des caricatures : « Peut-on rire de Mahomet ? ». La TSI a consacré plusieurs fois son émission « falò » au thème des Musulmans et de l'Islam : le 30.9.2004 : « Il nostro Islam », le 21.7.2005 : « I soldati di Allah », le 9.2.2006 : « Le caricature della discordia ».

<sup>60</sup> Conseil suisse de la presse, prise de position du 21.3.2006, n° 12/2006 : caricatures de Mahomet / illustrations / limites de la liberté de caricaturer et de satiriser.

<sup>61</sup> Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste, art. 8 : « Respecter la dignité humaine ; le/la journaliste doit éviter toute allusion, par le texte, l'image et le son, à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à l'orientation de ses mœurs sexuelles, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire ; le compte rendu, par le texte, l'image et le son, de la guerre, d'actes terroristes, d'accidents et de catastrophes trouve ses limites dans le respect devant la souffrance des victimes et les sentiments de leurs proches. »

islamiste, elle est discriminatoire. C'est aux personnes ouvertes à la caricature qu'il revient d'en juger. Comme pour le droit régissant les citations, les interdictions revendiquées par une religion ne peuvent en tout cas pas être déterminantes.

De toute évidence, l'intention du journal danois était de provoquer les Musulmans danois. Les caricatures publiées ont servi d'emblée à des fins calomnieuses. Elles suggèrent une proximité sans distinguo de l'Islam et du terrorisme et attisent, de l'avis de la CFR, le « soupçon collectif » pesant sur les Musulmans. Ce soupçon part de l'idée qu'il n'en va pas d'un élargissement pacifique de notre société à des membres d'autres religions, mais d'un refoulement du Christianisme par les nouveaux venus. De l'avis de la CFR, ceci a un effet tendancieux sur le lecteur. La communauté juive, la minorité religieuse la plus ancienne, connaît très bien et a beaucoup souffert de ce mécanisme, dans son cas, antisémite. Certains représentants juifs se sont donc montrés critiques envers l'affaire des caricatures aussi bien qu'envers la prise de position du Conseil suisse de la presse<sup>62</sup>.

Les médias, dans leur réflexion sur les caricatures, leur contenu et leur publication, ont également soulevé la question des rapports entre la majorité et les Musulmans de Suisse. Le journal Sonntags-Blick a réalisé un sondage dans lequel 24 pour cent des personnes interrogées ont répondu qu'elles considèrent les Musulmans de Suisse comme un danger, les plus nombreuses d'entre elles appartenant au groupe des personnes âgées. 71 pour cent ont répondu à la question par la négative<sup>63</sup>.

Il est intéressant de voir que l'affaire des caricatures a entraîné une réflexion approfondie sur les thèmes de la liberté religieuse, de la liberté de la presse, de l'intégration des religions minoritaires et du respect mutuel au sein de la société en général. A cette réflexion se sont associés des politologues, des spécialistes des médias<sup>64</sup>, des philosophes de la religion<sup>65</sup>, des historiens<sup>66</sup>, des politiciens<sup>67</sup> aussi bien que des Musulmans<sup>68</sup> occupant différentes fonctions et de différentes orientations religieuses. On peut y voir une importante avancée qualitative, une nouvelle dimension dans le dialogue.

La Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS), la Conférence des Evêques suisses (CES) et la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) ainsi que la Plate-forme

<sup>62</sup> Ainsi, Peter Liatowitsch s'est exprimé sur la décision du Conseil suisse de la presse : « Wie Muslime müssen auch Juden kritikresistent sein ». Tachles n° 14/7 avril 2006, p. 55 : l'observateur juif de la polémique provoquée par les caricatures de Mahomet fera inévitablement l'association avec les célèbres caricatures du « Stürmer », ces phénomènes collatéraux détestables du National-socialisme allemand destinés à attiser la haine des Juifs. Il est quasiment impossible de ne pas faire de parallèle. entre ces deux phénomènes. L'incompréhension généralement constatée chez nous, en Suisse, au sujet de la force et de la nature des réactions de violence à ces caricatures dans le monde arabe ne peut changer le fait que nous devrions appliquer des critères plus critiques aux caricatures de Mahomet, en raison de notre sensibilité aux manifestations antisémites, que ne l'a fait le Conseil de la presse.

<sup>63</sup> Sonntags-Blick, 12.2.2006.

<sup>64</sup> Exemple type : Sabine Schiffer, Institut für Medienverantwortung Erlangen, Allemagne, lettre de lecteur parue dans la NZZ, 13.2.2006.

<sup>65</sup> Exemple type : Silvia Naef, auteure du livre « Y a-t-il une question de l'image en Islam? », sous le titre Le Prophète et ses représentations, dans la NZZ, 16.2.2006.

<sup>66</sup> Exemple type : Thomas Maissen sous le titre « Was bedeutet Toleranz heute », dans la NZZ, 6.2.2006.

<sup>67</sup> Exemples types : Conseiller national Fulvio Pelli, président du PRD, sous le titre « Offizielle Schweiz hat versagt », dans le Bund, 11.2.2006 ; Conseiller d'État Bruno Frick, Conseillère nationale Jacqueline Fehr et d'autres dans l'émission Arena « Muslime in der Schweiz – Integration mit Druck? », sur SF1, 3.3.2006 ; interview de la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey dans la Sonntagszeitung, 12.2.2006.

<sup>68</sup> Exemples types : Hisham Maizar sous le titre « Denn sie wissen nicht was sie tun », dans Die Südostschweiz, 10.2.2006 ; interview de Taner Hatipoglu dans Der Landbote, 4.2.2006 ; Zidane Meriboute dans Le Temps 4.2.2006 ; interview de Farhad Afshar dans Tachles, 10.2.2006 ; interview de Amr Selim, caricaturiste égyptien, dans la Sonntagszeitung, 12.2.2006 ; Samir E. Shafy dans une lettre de lecteur parue dans la NZZ, 13.2.2006.

des communautés libérales juives de Suisse se sont adressées ensemble au public, au début du mois de février 2006, munis de déclarations à propos de l'affaire des caricatures<sup>69</sup>. Les Eglises nationales et les communautés religieuses du canton de Zurich<sup>70</sup> en ont fait de même, tout comme le Aargauer Interreligiöser Arbeitskreis<sup>71</sup>. Les signataires de ces déclarations se sont dits touchés par l'escalade du conflit international et ont regretté qu'il renforce les images que chacun se fait de l'ennemi. Les caricatures ne doivent être utilisées par aucune des parties comme une arme idéologique, bien que la controverse loyale s'inscrive dans l'essence même de la démocratie. Ils défendent la liberté de la presse, s'opposent à toute forme de violence et appellent les communautés religieuses à se traiter mutuellement avec respect.

## 2.4. Le débat sur le foulard islamique

Le débat sur le foulard islamique s'est enflammé à plusieurs occasions dans la vie publique suisse. Le foulard islamique symbolise aux yeux de la société majoritaire la différence culturelle et la soumission des femmes, sans tenir compte du fait que des femmes adultes se mettent elles aussi à porter le foulard et que des femmes musulmanes très émancipées le portent<sup>72</sup>. Le foulard islamique possède, dans le contexte occidental d'émancipation féminine et parce qu'il est un signe visible de la présence d'une population musulmane, une valeur symbolique élevée dans un conflit culturel arbitré par les aspects des droits fondamentaux et des droits de l'Homme<sup>73</sup>.

Dans le premier cas connu publiquement, il s'agissait d'une enseignante genevoise exerçant dans une école publique qui s'était mise à porter le foulard islamique au travail. Ce n'est que quatre ans plus tard, en 1996, que la direction de l'école le lui a interdit en invoquant l'État laïc (à Genève) dont elle était une représentante. Le cas a été porté devant le Tribunal fédéral qui a décidé (ATF 123 I 296 du 12 novembre 1997) que tous les symboles religieux susceptibles d'influencer les élèves étaient interdits dans une école publique. L'État aurait à

<sup>69</sup> Mgr Pierre Bürcher, président du groupe de travail « Islam » de la Conférence des évêques suisses (CES) et Mario Galgano, porte-parole et responsable de la communication de la CES, « Caricatures blessantes : ça suffit ! », communiqué de presse du 8.2.2006 ; Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS), « Caricatures : appel au respect et au calme », communiqué de presse du 7.2.2006 ; la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et la Plate-forme des communautés libérales juives de Suisse (PCLJS) à propos de la discussion sur les caricatures de Mahomet, communiqué de presse du 9.2.2006.

<sup>70</sup> Prise de position commune sur l'affaire des caricatures et son escalade, Zurich, 8.2.2006. Signataires : Ruedi Reich, président du Conseil de l'Eglise évang. réf. du canton de Zurich, Harry Berg, président de la communauté israélite de Zurich, Ismail Amin, président de la Vereinigung der Islamischen Organisationen in Zürich (VIOZ), Taner Hatigpoglu, vice-président de la VIOZ, Nicole Poëll, présidente de la communauté libérale juive de Zurich, Harald Rein, pasteur, Eglise catholique chrétienne de Zurich, Paul Vollmar, évêque consacré, vicaire général du canton de Zurich, René Zihlman, président de la commission centrale catholique romaine du canton de Zurich. Aargauer Interreligiöser Arbeitskreis (AIRAK), communiqué de presse du 9.2.2006 : pour un respect mutuel, signé par les membres du comité de l'AIRAK : Karima El-Guindehi (musulmane), Max Heimgartner (président, Eglise nationale réformée), Thomas Markus Meier (éducation des adultes, Eglise catholique romaine d'Argovie, co-président de la communauté des Chrétiens et des Musulmans de Suisse), Béatrice Menzi Hussain (Baha'i Aarau), Nusreta Puric (communauté bosniaque islamique du canton d'Argovie), Ursula Walti (Service Oekumene Mission Entwicklung, Eglise nationale réformée).

<sup>71</sup> Aargauer Interreligiöser Arbeitskreis (AIRAK), communiqué de presse du 9.2.2006.

<sup>72</sup> Voir Christoph Keller; Das Wunder von Basel; In: Das Magazin 2006/19.

<sup>73</sup> Voir Walter Kälin, Grundrechte im Kulturkonflikt. Freiheit und Gleichheit in der Einwanderungsgesellschaft, Zurich, 2000.

adopter une attitude neutre. L'affaire a été portée devant la Cour européenne des droits de l'Homme, qui a confirmé l'arrêt du Tribunal fédéral dans sa décision n° 42393/98 du 15.2.2001. La situation est différente pour les élèves : en tant que personnes privées, elles sont autorisées à porter le foulard à l'école. Ainsi en a tranché le Tribunal administratif du canton de Neuchâtel en 1999.

Un licenciement ou un refus d'engager une personne, motivé par le port du foulard islamique, est contraire au droit privé<sup>74</sup>. Mais Djula Hasic, laborantine originaire de Bosnie, a exposé dans une interview combien le foulard a été et reste pour elle motif à des discriminations et à une attitude de rejet<sup>75</sup>. Elle a choisi, pour cette raison, une activité dans laquelle elle n'a aucun contact avec la clientèle.

Le foulard en tant que symbole a de nouveau occupé le débat quand une caissière de Migros a voulu en porter un sur son lieu de travail. A l'automne 2004, Migros aussi bien que Coop a adopté une politique qui a été largement commentée. Les différentes coopératives Migros approuvent ou refusent le port du foulard islamique dans les activités impliquant un contact avec la clientèle<sup>76</sup>. La décision doit être prise localement, a tranché la coopérative Migros de Zurich. L'important est que le foulard soit accepté par la clientèle, afin que la caissière ou l'employée de rayon ne soit pas importunée, auquel cas il lui reste la possibilité de travailler en arrière-plan. Coop Suisse a opté pour une interdiction générale du foulard islamique aux postes en contact avec la clientèle. Hansueli Loosli, chef du groupe, a motivé cette décision dans une interview<sup>77</sup> par le fait que le personnel de vente est soumis à des prescriptions vestimentaires et que celles-ci ne prévoient pas le port du foulard.

La CFR a rédigé un avis interne au mois de décembre 2004. Elle y recommande une attitude d'ouverture dans le débat sur le foulard islamique et un comportement libéral dans la pratique. Le port du foulard peut, dans certains cas, être l'expression d'une conception religieuse militante, mais il est, la plupart du temps, le signe d'une position individuelle ne présentant aucun aspect d'intolérance ou d'extrémisme<sup>78</sup>.

Il s'est avéré que les milieux engagés dans l'émancipation des femmes réagissent de manière plutôt négative au port du foulard islamique. Ils poursuivent une stratégie de forte promotion de l'émancipation des filles et des jeunes femmes musulmanes. Patricia Schulz, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), s'est en revanche montrée ouverte, dans une interview<sup>79</sup>, sur la question du port du foulard. Elle est opposée à une interdiction du port du foulard islamique pour les élèves, car elle pense que les fillettes doivent pouvoir se développer dans un environnement aussi tolérant que possible.

<sup>74</sup> Une employée turque travaillait depuis déjà huit ans dans la même société quand elle a commencé à porter le foulard à l'usine. Son employeur l'a convoquée et lui a demandé de s'en tenir au règlement qui interdit le port du foulard pendant les heures de travail. Parce qu'elle ne s'est pas conformée à cette demande, elle a reçu un avertissement écrit, puis une lettre de licenciement. Elle s'est immédiatement adressée au Tribunal des prud'hommes et a porté plainte pour licenciement abusif. Le port du foulard islamique par une femme musulmane – a tranché le Tribunal – tombe sous le coup de la liberté religieuse garantie par la Constitution suisse. Il y a donc bien licenciement abusif. Le jugement prononcé en première instance a été confirmé en mai 1991 par la commission de recours de la deuxième instance.

<sup>75</sup> Interview dans la Sonntags-Zeitung du 12.12.2004.

<sup>76</sup> Migros Vaud : oui au voile ; Migros Zurich : oui ; Migros Genève : non ; Migros Neuchâtel et Fribourg : non.

<sup>77</sup> Aargauer Zeitung, 10.12.2004.

<sup>78</sup> Document interne de la CFR, Ein einvernehmliches Zusammenleben mit der muslimischen Minderheit kann weder am Kopftuch noch am Extremismus abgehandelt werden, décembre 2004.

<sup>79</sup> Basler Zeitung BAZ, 20.11.2004.

Pour ce qui est des enseignantes, il faut à son avis peser le pour et le contre, elle-même n'ayant aucun problème avec le fait qu'une enseignante qui porte le foulard fasse l'enseignement aux enfants pour autant que ses convictions religieuses ne transparaissent pas trop. Elle considère qu'une interdiction générale du port du foulard au travail est une forme d'exclusion. « Le foulard islamique fait partie de la différence de l'autre que nous devons accepter. Les gens qui viennent chez nous ne doivent pas devenir totalement suisses ».

Le Conseiller fédéral Blocher a refusé en 2006 que des réglementations spéciales soient adoptées pour les Musulmans de Suisse. Quand une disposition prévoit que l'enseignement de la natation est obligatoire, elle s'applique à tous. Christoph Blocher a suivi la même ligne dans la question du port du foulard islamique à l'école. En l'absence de prescriptions vestimentaires, ce dernier est autorisé, a-t-il dit dans une interview donnée à la *Sonntags-Zeitung*<sup>80</sup>.

Dans un document interne datant de 2005, le syndicat Unia s'est prononcé contre une interdiction du foulard islamique au travail. Il estime qu'il faudrait chercher des solutions réalistes pour les migrants de confession musulmane et qu'il ne devrait pas y avoir de discrimination pour des questions d'apparence, sauf si la sécurité l'exige. Les tenues vestimentaires prescrites par la sécurité figurent dans les conventions collectives de travail<sup>81</sup>.

Le PDC écrit dans un document exposant sa position<sup>82</sup> qu'une interdiction générale du foulard islamique constitue une atteinte considérable à la liberté personnelle des individus concernés<sup>83</sup>. Sur la question du port du foulard par les enseignantes, le comité du PDC n'est pas parvenu à se mettre d'accord, car la perception du problème est différente selon les régions. Le document contient donc deux propositions. La première autorise le port de symboles religieux à l'école, y compris pour les enseignants, dans la mesure où il n'exprime aucune intention de prosélytisme. La seconde interdit le port du foulard islamique à toutes les personnes exerçant une fonction dans l'enseignement public selon les principes de la séparation de l'Église et de l'État et conformément à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme.

La décision de la France d'interdire systématiquement le port du foulard islamique dans toutes les écoles et les universités, dans la tradition laïque de l'État français, montre combien le foulard a provoqué des débats sur les droits fondamentaux dans les pays occidentaux. A l'automne 2003, le tribunal constitutionnel allemand a décidé d'interdire le port du foulard aux enseignantes des écoles publiques. L'opposition s'est immédiatement formée contre la « Lex foulard islamique ». Marieluise Beck, chargée des migrations, des réfugiés et de l'intégration au gouvernement fédéral, a signé une lettre ouverte dans laquelle elle argumente ainsi : une interdiction du foulard islamique renforcerait de

---

<sup>80</sup> *Sonntags-Zeitung*, 5.3.2006.

<sup>81</sup> Information fournie par le syndicat Unia à la demande de la CFR, 29.3.2006.

<sup>82</sup> Liberté religieuse et intégration – à l'exemple des musulmanes et des musulmans de Suisse, position adoptée par le PDC, 28.4.2006.

<sup>83</sup> *Ibid.* Le PDC juge qu'une telle interdiction n'est acceptable que s'il existe une base légale ou un intérêt public, et que cette norme est proportionnée. Cela correspond aux conditions prévues par la constitution pour toute restriction apportée aux droits fondamentaux en vertu de l'art. 36 Cst. (RS 101).

nombreux Musulmans dans l'opinion qu'ils sont socialement exclus et privés de chances. Les exclusions vécues provoqueraient leur retrait de la société majoritaire. Les organisations islamiques anti-démocratiques savent tirer parti de cette réalité, terreau fertile pour la radicalisation. Marieluise Beck ajoute que c'est seulement en montrant clairement que nous ne rejetons pas l'Islam en tant que religion, mais uniquement le fondamentalisme et les idées anti-démocratiques, que nous pourrions poursuivre la réflexion sur l'Islam politique avec la population musulmane<sup>84</sup>.

## 2.5. Le débat sur les édifices religieux

Le débat public s'embrase également au sujet des édifices religieux. Fin 2005, une demande d'autorisation de construire un minaret dans une zone artisanale de Wangen/SO s'est muée en véritable symbole du conflit au niveau de l'espace public qui s'est répercuté dans tout le pays. La commune reçoit vite des centaines d'oppositions, dont une de l'Eglise catholique et une de l'Eglise réformée. Ces oppositions sont essentiellement motivées par la peur des fondamentalistes, le danger que la domination d'une telle construction fait soi-disant peser sur la paix religieuse ou encore la conservation de l'aspect du village, qui correspond à un milieu culturel chrétien. Se référant au règlement sur les constructions et au plan de zones et sous la forte pression publique, le Conseil communal a refusé le permis de construire en février 2006. Alors même que des juristes du département des travaux publics et de la justice du canton avaient établi, dans une décision préliminaire, que le minaret ne modifiait pas l'affectation du bâtiment, déjà autorisée, et que la construction était conforme à la zone<sup>85</sup>. A la suite de quoi, l'Association culturelle turque d'Oltén a fait recours contre la décision du Conseil communal. Les médias ont largement couvert l'affaire. [complément apporté après la clôture de rédaction : le canton de Soleure a accepté le recours de l'association culturelle turque le 13.7.2006, l'édifice répond aux prescriptions de la zone artisanale et peut être construit.]

Le cas de Wangen/SO est exemplaire de la controverse suscitée par les édifices religieux musulmans. Les Musulmans de Suisse sont aujourd'hui encore forcés de pratiquer leur religion dans des arrière-cours et des zones industrielles, dans des bâtiments anonymes, qui, vus de l'extérieur, n'ont rien d'un édifice sacré<sup>86</sup>. D'après une carte dressée par FACTS des mosquées, des temples et des synagogues existant en Suisse<sup>87</sup>, il existe 142 mosquées et maisons de prière, dont seule la mosquée de Genève et celle de Zurich possèdent un minaret (petit, sans muezzin). Toutes les autres tentatives faites jusqu'ici pour déménager des arrière-cours ont échoué. A Wohlen/AG, le recours de la Stiftung Islamische Glaubensgemeinschaft de Bremgarten, concernant un minaret, a certes été accepté, mais les travaux de construction n'ont pas encore commencé en raison de désaccords avec la commune au sujet des places de stationnement.

<sup>84</sup> « Religiöse Vielfalt anstatt Zwangsemanzipation! », appel contre une « Lex foulard islamique », décembre 2003. [www.antjeschruupp.de/lex\\_kopftuch.htm](http://www.antjeschruupp.de/lex_kopftuch.htm).

<sup>85</sup> Tages-Anzeiger, 12.11.2005.

<sup>86</sup> Exemple type : « Ils prient Allah dans un garde-meuble », 24 heures, 26.1.2005.

<sup>87</sup> « Beten im Hinterhof », dans le magazine d'information FACTS n° 16/2006.

Les Bouddhistes, les Hindous et les Musulmans ont en commun le besoin de disposer d'édifices sacrés dignes de ce nom. Il est frappant de constater que les réactions du public envers les édifices religieux des deux première religions minoritaires citées sont beaucoup plus tolérantes qu'envers ceux des Musulmans. Ainsi, il existe depuis onze ans un temple bouddhiste à quelques kilomètres de Wangen/SO, dont la procédure d'octroi du permis de construire s'est déroulée sans problème. Les réactions provoquées par les demandes d'autorisation de construire<sup>88</sup> reflètent les stéréotypes concernant les Musulmans, comme par exemple l'infiltration des fondamentalistes qui se rencontreraient dans les maisons de prière<sup>89</sup>. Ceci vaut également pour les décisions des exécutifs, qui donnent suite à la pression populaire et refusent d'accorder les permis en invoquant souvent des motifs non appropriés. Comme le prouve une expertise commanditée par la Commission fédérale des étrangers, « les actes relatifs au droit de construction et de planification, qui concernent la réalisation de lieux de culte, touchent à la liberté de culte (art. 15, al. 2, Cst.). Peuvent invoquer la liberté de culte toutes les personnes physiques ainsi que les personnes morales qui poursuivent des buts religieux. »<sup>90</sup> La particularité est que « les règles du droit des constructions – confessionnellement neutres – défavorisent de facto davantage les communautés de croyance non établies que les religions ancrées historiquement qui disposent de lieux de culte établis. »<sup>91</sup>

Grâce au débat sur l'aménagement des cimetières pour répondre aux besoins des Musulmans, dont les tombes doivent être orientées vers la Mecque, les intérêts des Musulmans vivant en Suisse sont davantage acceptés. En conséquence, il existe aujourd'hui dans quelques villes et communes suisses la possibilité d'enterrer les morts selon les rites musulmans<sup>92</sup>.

## 2.6. Le débat sur les atteintes portées à l'ordre juridique suisse

Il est évident que les atteintes portées à l'ordre juridique suisse et aux droits de l'Homme doivent être punies. La mission de la CFR est de traiter les aspects du débat public qui présentent des caractéristiques racistes.

Tel est le cas, selon la commission, quand des atteintes portées à l'ordre juridique suisse par des Musulmans sont considérées comme un scandale et interprétées comme étant la preuve de leur infériorité culturelle et, plus généralement, de l'incompatibilité de leur religion avec société Suisse. Le danger est grand quand les gros titres que les médias consacrent à la population musulmane sont pour la plupart négatifs et que les articles évoquent en priorité les crimes d'honneur, les mariages forcés et les mutilations sexuelles.

<sup>88</sup> Ibid.

<sup>89</sup> Les opposants critiquent souvent le manque de transparence des demandes de permis, voir l'article « Es wird gebetet- und was noch? » paru dans l'Aargauer Zeitung, 17.2.2006.

<sup>90</sup> Regina Kiener, Mathias Kuhn, Les lieux de culte dans le droit de construction et de planification en regard de la liberté de croyance et de conscience, expertise ; In : Commission fédérale des étrangers (éd), Intégration et habitat, Aménagement du territoire dans la société pluraliste, Berne, 2004, p. 10.

<sup>91</sup> Ibid.

<sup>92</sup> Exemple type : « Grabfelder für Muslime eröffnet », communiqué de presse de la Ville de Zurich, 22.6.2004

Si ces derniers sont une réalité, ils ne déterminent pas la vie quotidienne de la population musulmane de Suisse.

Quand Hani Ramadan, directeur du Centre islamique de Genève et enseignant dans l'école secondaire genevoise, a invoqué la charia pour justifier la lapidation des « femmes adultères », il a déclenché une véritable tempête d'indignations. Le 21 octobre 2002, la CFR a publié un communiqué de presse condamnant les propos de Hani Ramadan. Elle y constatait notamment que pareilles déclarations entretiennent un climat de tension et « (...) contribuent à rendre plus difficile la lutte contre les discriminations dont la population musulmane est souvent la cible dans la vie quotidienne. Persuadée que les positions exprimées par le directeur du Centre islamique de Genève sont minoritaires dans notre pays, la CFR tient à mettre en garde contre tout amalgame entre le courant intégriste et la majorité modérée des Musulmans de Suisse et contre une recrudescence de l'islamophobie »<sup>93</sup>. Hani Ramadan a été suspendu de son enseignement à la suite de sa déclaration, en février 2003, mais l'instance de recours lui a reconnu le droit d'être réintégré dans la fonction publique. Le Gouvernement du canton de Genève a été obligé de lui verser des indemnités.

Les personnes de confession musulmane se voient vite imposer une étiquette culturelle qui ne considère ni l'individu ni les mutations permanentes que ce dernier et son groupe vivent. Les idées et les postulats qui demandent « l'éloignement » ou « l'expulsion » d'une partie de la population sont particulièrement dangereux, parce qu'ils ont pour effet d'exclure. La CFR se montre sceptique, pour des raisons aussi bien juridiques que politiques, envers l'exil décidé à titre prévisionnel à l'encontre de deux membres masculins d'une même famille, avant même un jugement pénal valable, comme l'a fait le canton de St-Gall au début de 2006 dans le cas d'une menace de crime d'honneur.

Il est surprenant que les principes éthiques formulés par les associations musulmanes et leur volonté déclarée de dialoguer avec la société ne soient pour ainsi dire pas entendus ou cause de suspicion. La déclaration de principe de la Vereinigung islamischer Organisationen in Zürich (VIOZ), le 27 mars 2005<sup>94</sup>, a ainsi été formulée très clairement, tout comme celle de la Ligue des musulmans de Suisse<sup>95</sup> ou la *mission statement* de la nouvelle Fédération des organisations islamiques de Suisse (FOIS)<sup>96</sup>. Il existe un cas dans lequel une communauté musulmane s'est adressée aux autorités pour leur demander de retirer le permis de séjour à son imam, considéré comme un apôtre plus qu'ardent de l'Islam<sup>97</sup>.

Walter Kälin, spécialiste du droit international et du droit constitutionnel, a, dans un ouvrage de référence<sup>98</sup>, analysé les aspects du débat sur les droits fondamentaux dans le conflit culturel et montré que les deux aspects s'influencent mutuellement.

<sup>93</sup> Commission fédérale contre le racisme, Les droits de la personne sont intangibles dans un État démocratique et laïc, communiqué de presse, 21.10.2002.

<sup>94</sup> [www.vioz.ch](http://www.vioz.ch)

<sup>95</sup> [www.rabita.ch/francais/ligue\\_1.htm](http://www.rabita.ch/francais/ligue_1.htm)

<sup>96</sup> [www.fids.ch](http://www.fids.ch)

<sup>97</sup> Basler Zeitung, 12.11.2004.

<sup>98</sup> Walter Kälin, Grundrechte im Kulturkonflikt - Freiheit und Gleichheit in der Einwanderungsgesellschaft, Zurich, 2000.

## 2.7. Les acteurs politiques

Dans les rapports entre la majorité et la minorité, les acteurs politiques et les faiseurs d'opinion jouent un rôle particulier, car leur attitude peut influencer de larges cercles de la population, de manière positive ou négative<sup>99</sup>. Un exemple est celui des messages extrêmement positifs de la Confédération et des politiques au sujet des réfugiés du Tibet, de Hongrie et de l'ancienne Tchécoslovaquie. Ces messages furent nettement moins positifs, voire absents, dans le cas des victimes de la guerre qui a bouleversé le sud-est de l'Europe. L'attitude des politiques et des autorités est en partie responsable du fait que les Musulmans de Bosnie et du Kosovo souffrent aujourd'hui d'une image « d'ennemi » ou sont discriminés ouvertement.

Les partis politiques s'intéressent aux Musulmans de Suisse depuis 2005. Ils prennent des positions spécifiques au sujet de l'attitude à adopter à leur égard, y compris en dehors des arènes politiques traditionnelles que sont la télévision et la radio, où certaines personnalités telles que des présidents de parti ou des conseillers fédéraux prennent la parole.

- Durant l'été 2004, un « Comité interpartis contre les naturalisations en masse » a passé des annonces, dans la perspective de la votation sur la naturalisation facilitée, titrant que les Musulmans seraient bientôt majoritaires en Suisse. A partir de statistiques falsifiées, il extrapolait l'accroissement de la population musulmane, qui avait connu une forte hausse dans les années 90 du fait de l'arrivée de réfugiés en provenance de Bosnie et du Kosovo. Dans une seconde annonce, ledit comité reprochait également à l'Islam, tel qu'il est pratiqué en Suisse, d'être systématiquement misogyne<sup>100</sup>. L'Office fédéral de la statistique a publié par la suite un communiqué de presse pour prendre ses distances par rapport à ces extrapolations tendancieuses pour les années 2010-2040. « Ces extrapolations n'ont aucune base démographique et la méthode utilisée – doublement du pourcentage de musulmans chaque 10 ans – est dépourvue de tout fondement scientifique. Vu la méthode, on comprend que les auteurs aient stoppé leurs calculs en 2040 car, pour 2050, ils auraient obtenu 144 pour cent de musulmans en Suisse? » écrit non sans ironie l'Office fédéral de la statistique<sup>101</sup>. Une seconde annonce du même comité intitulée « Prägen bald Muslime unsere Frauenpolitik? » (Les Musulmans influenceront-ils bientôt notre politique féminine?) est parue presque simultanément. Elle reprochait en bloc aux Musulmans de Suisse d'être misogynes, voire d'opprimer les femmes. La Commission fédérale des étrangers a publié un communiqué de presse<sup>102</sup>, le 5 septembre 2004, dans lequel elle s'est dite effarée et inquiète face à ces annonces. Elle y citait des informations factuelles contraires aux dires de celles-ci. On peut juger en termes positifs les nombreuses manifestations de

<sup>99</sup> Voir aussi Commission fédérale contre le racisme (CFR), Pour une politique commune contre le racisme, Berne, 2005. Point 4 : Il faut lutter contre le racisme et la xénophobie en politique et contre les stéréotypes diffusés par les médias ; Point 5 : La lutte contre le racisme et la discrimination doit faire partie d'une politique globale des droits de l'Homme menée par la Confédération, les cantons et les communes.

<sup>100</sup> Annonce : « Prägen bald Muslime unsere Frauenpolitik ? »

<sup>101</sup> Prise de position de l'Office fédéral de la statistique au sujet de l'annonce « Les Musulmans bientôt en majorité ? » du comité interpartis contre les naturalisations en masse, 20.9.2004.

<sup>102</sup> [www.eka-cfe.ch/f/medien\\_archiv.asp](http://www.eka-cfe.ch/f/medien_archiv.asp)

solidarité envers les Musulmans qui sont alors parvenues aux médias<sup>103</sup>, à la CFR et aux organisations non gouvernementales. Au total seize personnes physiques et le Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants (FIMM) ont porté plainte contre les deux annonces, des plaintes que le Ministère public de Zurich a traitées ensemble. Il n'y a vu aucune atteinte à la norme pénale contre la discrimination raciale et a suspendu la procédure.

- Lors de la votation qui a eu lieu dans le canton de Zurich le 30 novembre 2003, au sujet de la réorganisation des relations entre l'État et les églises et de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses, un comité interpartis « 3 x NEIN zu den Kirchenvorlagen » a créé une atmosphère hostile à cette loi en invoquant que l'argent du contribuable servirait à financer des écoles coraniques<sup>104</sup>. Les projets ont été rejetés à une majorité des deux tiers pour diverses raisons.
- Plusieurs sections communales et cantonales de l'UDC (Union démocratique du centre) se sont adressées à la population en déclarant qu'il fallait refuser la naturalisation aux Musulmans. La dernière en date a été la section UDC de la ville de Lucerne<sup>105</sup>.
- Les Jeunes UDC du canton de Soleure se sont demandé sur leur site Web, en 2005/2006, si le Coran n'en appelait pas à la contrainte sexuelle et à la violence envers les femmes<sup>106</sup>. Ils ont créé un flyer, que le public peut se procurer sur le site des Jeunes UDC Suisse, annoncé comme « genialer Koran-Flyer »<sup>107</sup>.
- Des Musulmans sont entrés dans les parlements locaux et cantonaux sur les listes de différents partis. Le PDC (Parti démocratique chrétien) a présenté des candidats musulmans au cours des dernières années (au Tessin et à Bâle-Ville : des femmes portant le foulard islamique qui ont d'ailleurs été élues).
- En février 2006, le PDC a annoncé publiquement qu'il avait rédigé un document sur sa position au sujet des rapports avec les Musulmans, provoquant immédiatement des remous politiques<sup>108</sup>. Dans le document présenté le 13 avril 2006 sous le titre « Identité et liberté religieuse – à l'exemple des Musulmanes et Musulmans de Suisse »<sup>109</sup>, le parti souligne qu'il s'agit de parler avec les Musulmans plutôt que de parler d'eux<sup>110</sup>, et qu'il souhaite le faire publiquement. Le parti a eu des discussions

<sup>103</sup> Lettre de Sandro Feuillet publiée dans l'édition de 20 Minuten du 22 septembre 2004 : Je ne comprends pas qu'un journal comme celui-ci, appartenant à Tamedia, soutienne une campagne aussi calomnieuse. En feriez-vous de même s'il était question non de Musulmans, mais de Juifs ? Certainement pas, ce serait trop délicat. [...]

<sup>104</sup> Tages-Anzeiger, 1.12.2003.

<sup>105</sup> Communiqué de presse de la section UDC de la ville de Lucerne du 23.2.2006 : la grande majorité des Musulmans, y compris ceux qui vivent en Suisse, professent l'avis que pareilles caricatures ne devraient pas être publiées, c'est-à-dire devraient être interdites. Cela montre que ces personnes n'ont pas saisi où elles vivent, quelles valeurs règnent ici. [...] L'UDC de la ville de Lucerne demande au conseil municipal de cesser jusqu'à nouvel ordre de naturaliser des personnes de confession musulmane. [www.svp-stadt-luzern.ch](http://www.svp-stadt-luzern.ch).

<sup>106</sup> [www.jsvp-so.ch](http://www.jsvp-so.ch)

<sup>107</sup> Ibid.

<sup>108</sup> SF 2, émission Arena du 11.3.2006 ; Josef Lang, « Als Katholiken den Liberalismus bekämpften », dans le Tages-Anzeiger du 14.3.2006 ; Markus Somm, « Multikulturell ist keine Identität », dans la Weltwoche du 12.4.2006.

<sup>109</sup> Identité et liberté religieuse – à l'exemple des Musulmanes et Musulmans de Suisse. Document de consultation (traduction, texte original allemand) à l'attention du comité du parti, des partis cantonaux et des membres PDC des Conseils d'État et exécutifs. Approuvé par la présidence du PDC Suisse le 7.4.2006

<sup>110</sup> Ibid., p. 4. Voir aussi la conférence organisée par la CFR au printemps 2003 sur le thème du racisme dans les médias, intitulée « Parler non pas de, mais avec les minorités ». Ibid., p. 3

intenses avec des représentants des Musulmans. Dans son document, il se distancie de l'instrumentalisation de l'hostilité envers les autres religions que pratiquent les partis de droite d'une manière fort dangereuse<sup>111</sup>. Le parti défend la liberté religieuse garantie par la Constitution, l'égalité non négociable entre l'homme et la femme, l'égalité des droits et des devoirs à l'école, une réglementation des jours fériés à l'école et des services d'aumônerie adéquats dans les hôpitaux. Il veut instaurer un esprit de conciliation dans les questions d'inhumation, mais en appelle aussi aux communautés religieuses à chercher la discussion avec les autorités compétentes pour leurs projets de construction. La question du foulard islamique pose davantage de problèmes au parti : il estime qu'une interdiction serait une contrainte trop importante pour les personnes concernées. L'important est que le choix de porter le foulard « soit effectué sans pression de la famille ou de tiers et que les filles en particulier ne soient pas empêchées de trouver leur identité dans le pays d'immigration ». Pour ce qui est du port du foulard islamique par les enseignantes, le parti propose deux variantes, l'une positive, l'autre négative, pour tenir compte du parallélisme pouvant être établi avec les religieuses catholiques travaillant dans l'enseignement<sup>112</sup>. Le PDC dénonce les courants fondamentalistes, qu'il estime être des « idéologies totalitaires instrumentalisant la foi pour se légitimer ». Le PDC contribuera par ailleurs à créer les bases légales nécessaires pour pouvoir expulser les fondamentalistes religieux du pays. Il affirme qu'il faut protéger efficacement la communauté musulmane de Suisse contre les acteurs fondamentalistes<sup>113</sup>. Il ne tolère pas notamment « que, sous prétexte de liberté de réunion, d'opinion et de religion, des lieux de rencontre religieux deviennent des points de rendez-vous pour les fondamentalistes religieux et des lieux d'endoctrinement et d'incitation des peuples à la violence »<sup>114</sup>.

- Le PRD (Parti radical-démocratique) a publié, le 11 avril 2006, une brève résolution en réaction à l'affaire des caricatures : il y reproche au Président de la Confédération et à la Ministre des affaires étrangères – tous deux membres du PS – de ne pas s'être engagés pour le respect des droits fondamentaux à l'échelle internationale et de s'être réfugiés derrière la neutralité. Il formule les recommandations suivantes dans le domaine de la politique intérieure : « séparation entre l'Église et l'État ; lutte contre le fondamentalisme ; valeurs libérales plutôt que culture dominante ; pas de politique spécifiquement orientée en fonction de facteurs religieux ou culturels ; poser des exigences et soutenir l'intégration. »<sup>115</sup>
- Le PEV (Parti évangélique suisse) a lui aussi fait savoir, début mars 2006, qu'il avait clarifié sa position sur l'attitude à adopter envers l'Islam en Suisse<sup>116</sup>.
- Le PS (Parti socialiste suisse) entend traiter le thème des relations avec les

<sup>111</sup> Identité et liberté religieuse, p. 3, voir note 109.

<sup>112</sup> Ibid., p. 16.

<sup>113</sup> Ibid., point X.

<sup>114</sup> Ibid., point XI.

<sup>115</sup> PRD, 11.4.2006, PRD Suisse : Contribution pour une Suisse ouverte : Défendre les valeurs libérales – Résolution du PRD pour un engagement actif en faveur des droits fondamentaux.

<sup>116</sup> Tachles, 3.3.2006.

Musulmans dans un document visant un renouveau de la politique d'intégration<sup>117</sup>, mais pas séparément. Ledit document contiendrait des déclarations sur l'intégration et la religion, vues sous l'aspect des droits fondamentaux<sup>118</sup>.

- Dans un document de fond publié en mars 2006 sur la politique d'asile et des étrangers, intitulé « Nos règles sont valables pour tous », l'UDC a pris position sur plusieurs thèmes qui ont été soulevés ces derniers temps, essentiellement en rapport avec l'Islam. Le papier contient des déclarations sur l'égalité entre hommes et femmes, qui serait menacée au quotidien par « l'augmentation du nombre d'étrangers provenant de pays ayant une société patriarcale », sur la « balkanisation » des écoles ou sur la prétendue revendication de l'introduction de la charia en Suisse. A la page 13, sous le titre « Abus de l'hospitalité », l'UDC fait une déclaration sur les dispenses : « Un nombre croissant d'étrangers abusent de la liberté de religion et de conscience pour exiger des dispenses à l'école ou au travail pendant les fêtes pratiquées dans le pays d'origine, voire pour refuser des dispositions scolaires ou des parties de l'enseignement. De plus en plus fréquemment des familles musulmanes interdisent à leurs filles de participer aux cours de natation et elles exigent des enseignants qu'ils respectent cette interdiction. (...) L'UDC demande donc que les personnes qui souhaitent un enseignement particulier pour leur enfant le place à leurs frais dans une école privée. » Plus loin : « Certaines minorités d'autrefois sont aujourd'hui des majorités qui revendiquent en conséquence. (...) Les désirs particuliers deviennent courant normal ; l'enseignement en classe, les colonies de vacances et même des manifestations publiques jusqu'à la célébration de la fête nationale sont restreints pour ne surtout pas gêner certaines minorités » (p. 6). De l'avis de la CFR, plusieurs tendances sociales seraient mises dans le même panier et associées aux Musulmans, y compris quand ceci n'aurait pas lieu d'être (comme dans un commentaire sur la fête du 1er août, qui est en fait menacée par les groupes d'extrémistes de droite).

## 2.8. Autres acteurs institutionnels

Les **acteurs ecclésiastiques et religieux** dialoguent depuis longtemps avec les représentants de l'Islam. Les contributions des trois Eglises nationales et de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) consistent dans un véritable travail de base visant à promouvoir le dialogue<sup>119</sup>. Il existe en outre des services spécialisés dans lesquels les contacts avec l'Islam occupent une unité à part entière ou constituent un mandat, ainsi que

<sup>117</sup> TA 25.2.2006 : « SP tut sich schwer mit dem Islam ».

<sup>118</sup> Déclaration du secrétariat général du PS Suisse lors d'un appel téléphonique du 19.4.2006.

<sup>119</sup> L'Institut suisse de sociologie pastorale de St-Gall prépare actuellement, à la demande de la Commission de planification pastorale de la Conférence des évêques suisses (CES) et en collaboration avec la Communauté de travail interreligieuse en Suisse (IRAS/COTIS), la publication d'une brochure qui doit donner un aperçu aussi large que possible sur les institutions engagées dans le dialogue interreligieux en Suisse. IRAS/COTIS, fondée en 1992, se considère comme l'association faitière des communautés religieuses représentées en Suisse et assume des tâches de coordination entre les différents groupes de travail et institutions interreligieux, locaux et régionaux. L'association est également engagée dans la défense des intérêts et le conseil des Musulmans.

des projets, au niveau national, qui sont portés par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS), la Conférence des évêques suisses (CES), l'Eglise catholique chrétienne de Suisse ainsi que la FSCI. Ils consistent notamment à organiser, en collaboration avec les autorités fédérales, l'aumônerie dans les centres d'enregistrement pour requérants d'asile, les cliniques, l'armée et les prisons. La création du « Conseil des religions » au mois de mai 2006, au sein duquel sont représentés les organes qui dirigent les communautés religieuses, représente dans ce sens une date clé<sup>120</sup>.

Pour la FEPS, le dialogue avec l'Islam et la rencontre avec les Musulmans est une réalité depuis le début des années 80<sup>121</sup>. Des « responsables de l'Islam » ont été nommés dans les Eglises cantonales, qui se rencontrent régulièrement. Un groupe de projet de la FEPS a fixé en septembre 2005 des objectifs théologiques, religieux et socio-politiques ayant pour thème l'attitude à adopter à l'égard de l'Islam. Il y est expressément mentionné l'engagement en faveur des droits de la minorité religieuse. La Conférence des évêques suisse possède elle aussi un organe spécialisé dans l'Islam.

Du côté de la FSCI, on envisage de créer une commission judéo-islamique. La communauté juive a relevé le défi de défendre ses intérêts avec les communautés musulmanes lorsque ceux-ci sont parallèles, et d'être solidaires avec elles en cas d'exclusion. La tâche n'est pas facile vu les tensions politiques existant entre Israël et le monde arabe. Tout comme il faut distinguer l'antisémitisme d'une attitude critique envers l'État d'Israël, il faut aussi faire une distinction entre les attentats terroristes perpétrés par les fondamentalistes islamiques et la situation des Musulmans en Europe.

Les principales **institutions interreligieuses** sont les suivantes : la Gemeinschaft von Christen und Muslime in der Schweiz (GCM)<sup>122</sup>, la Communauté de travail interreligieuse en Suisse (IRAS-COTIS)<sup>123</sup>; la Zürcher Lehrhaus<sup>124</sup>, la Paulus-Akademie Zürich<sup>125</sup>, la future Maison des religions à Berne<sup>126</sup>, le Dialog-Institut<sup>127</sup>; L'Arzillier, maison du dialogue, à Lausanne<sup>128</sup>, la Plate-forme interreligieuse de Genève<sup>129</sup>, l'Aargauer Interreligiöser Arbeitskreis (AIRAK)<sup>130</sup>. Même si les organes des Eglises parlent souvent « de » plutôt qu'« avec » les Musulmans, la CFR juge ce travail régulier entre les religions très positif. Parmi les **organisations non gouvernementales** laïques, il faut citer la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA)<sup>131</sup>, la Société pour les minorités en Suisse (GMS)<sup>132</sup>, le

<sup>120</sup> Conseil suisse des religions, communiqué de presse du 15.5.2006. Voir aussi Le Temps, 16.5.2006.

<sup>121</sup> Voir B. Ryter, U. Köppel, P. Vonaesch (éd.), *Damit wir uns besser verstehen. Informationsbeitrag der Kirchen zum besseren Verständnis der muslimischen Einwanderer in der Schweiz*, 5<sup>e</sup> édition 1985. Les mêmes (éd.), *Christen und Muslime im Gespräch. Informationsbeitrag der Kirchen zum besseren Verständnis der muslimischen Einwanderer in der Schweiz*, Berne/Lucerne, 3<sup>e</sup> édition 1988.

<sup>122</sup> [www.g-cm.ch](http://www.g-cm.ch)

<sup>123</sup> [www.iras-cotis.ch](http://www.iras-cotis.ch)

<sup>124</sup> [www.zuercher-lehrhaus.ch](http://www.zuercher-lehrhaus.ch)

<sup>125</sup> [www.paulus-akademie.ch](http://www.paulus-akademie.ch)

<sup>126</sup> [www.haus-der-religionen.ch](http://www.haus-der-religionen.ch)

<sup>127</sup> [www.dialog-institut.ch](http://www.dialog-institut.ch)

<sup>128</sup> [www.arzillier.ch](http://www.arzillier.ch)

<sup>129</sup> [www.interreligieux.ch](http://www.interreligieux.ch)

<sup>130</sup> [www.airak.ch](http://www.airak.ch)

<sup>131</sup> [www.gra.ch](http://www.gra.ch), voir les campagnes. Il faut mentionner la chronologie des incidents racistes intervenus en Suisse, publiée depuis 1992, qui couvre également les actes commis envers les Musulmans.

<sup>132</sup> Colloque en 2004/2005 : « Muslime in der Schweiz – Chancen und Hindernisse der Integration ». Voir [www.gms-minderheiten.ch](http://www.gms-minderheiten.ch). En 2006, la GMS a initié un sondage dans les communes zurichoises pour savoir si elles avaient déjà abordé la question des enterrements selon les rites islamiques. Seules 20 communes ont répondu par l'affirmative. Communiqué de la GMS, « Noch fehlen Grabfelder für Muslime », non daté, 2006.

National Coalition Building Institute (NCBI Suisse)<sup>133</sup>, ACOR SOS Racisme<sup>134</sup>, qui sont particulièrement engagés contre l'exclusion des Musulmans.

L'organisme « David – Das Zentrum gegen Antisemitismus und Verleumdung » a pour sa part pris des risques. Son directeur a publié, le 29 novembre 2002, après les attentats terroristes perpétrés contre des touristes israéliens au Kenya, une lettre ouverte au Conseil fédéral et au Parlement, cosignée par 130 personnes<sup>135</sup>. Il y déclarait que l'Islam professait clairement vouloir dominer le monde, que la destruction de l'État d'Israël ne représentait pour lui qu'une première étape dans son programme de destruction de « notre civilisation judéo-chrétienne ». L'avocat Daniel Vischer a porté plainte au nom d'un Musulman. Le cas montre de manière exemplaire combien l'assimilation entre la religion et ses tendances extrémistes peut être blessante. La deuxième instance cantonale a prononcé l'acquittement, décision confirmée par le Tribunal fédéral.<sup>136</sup>

Pour les **autorités scolaires et les responsables du monde de l'éducation**, les sujets d'intérêt prioritaires sont la compréhension interreligieuse, l'enseignement de l'éthique, la religion et la culture et l'instruction donnée par les communautés religieuses dans les locaux de l'école ainsi que, et c'est là le thème le plus récurrent, l'octroi de dispenses pour des motifs religieux. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) n'a pas, jusqu'ici, édicté des recommandations sur les questions religieuses à l'école<sup>137</sup>. Ainsi, chaque canton et, pour ce qui est de l'école élémentaire, chaque commune adopte une stratégie différente.

En décembre 2005, la commission scolaire de la commune de Stettlen/BE a accordé à une fillette de troisième, à une courte majorité, l'autorisation de porter le foulard islamique à l'école et elle l'a dispensée des cours de natation et de religion et, partiellement, de gymnastique<sup>138</sup>. Le conflit aurait déclenché de nombreuses réactions, adressées par courrier au président de la commission, et lettres de lecteurs, dans lesquelles des personnes appartenant à la majorité plaçaient l'égalité et l'école obligatoire au-dessus de la liberté religieuse. En mai 2006, la commission scolaire de Stettlen a fait savoir, d'entente avec les parents et la fillette elle-même – des réfugiés libyens fraîchement arrivés –, que la fillette allait aux cours de natation et ne portait pas le foulard islamique car cette dernière s'était opposée à un traitement de faveur.

De manière générale, il s'agit de préserver le principe du système scolaire suisse selon lequel tous les enfants ont droit à participer à l'enseignement, par exemple en autorisant les fillettes musulmanes à faire de la gymnastique avec des vêtements qui les couvrent entièrement. Les programmes visant à promouvoir la diversité à l'école (p. ex. le programme QUIMS, « Qualität in multikulturellen Schulen des Kantons Zürich »<sup>139</sup>) ainsi

<sup>133</sup> Le NCBI a associé des groupes d'intérêt religieux à ses ateliers. L'islamophobie était le thème de l'année 2005 et le NCBI a publié une brochure « Muslimische Kinder in der Schule – as-salamu alaikum ». Voir [www.ncbi.ch](http://www.ncbi.ch)

<sup>134</sup> [www.sos-racisme.ch](http://www.sos-racisme.ch)

<sup>135</sup> David – das Zentrum gegen Antisemitismus und Verleumdung, communiqué de presse du 23 juin 2003, à consulter à l'adresse [www.zentrum-david.ch](http://www.zentrum-david.ch), sous Archives.

<sup>136</sup> Ibid.

<sup>137</sup> D'après Hans-Ulrich Stöckling, ancien président de la CDIP, pareilles recommandations pourraient entamer la marge de manœuvre et la différenciation de l'observation dans les cas concrets. C'est la question du foulard islamique qui est ici visée, In : Basler Zeitung, 4.3.2006.

<sup>138</sup> ABSK, 6.12.2005.

<sup>139</sup> [www.quims.ch](http://www.quims.ch)

qu'à sensibiliser les jeunes contre le racisme et l'exclusion sont également bénéfiques pour les enfants musulmans<sup>140</sup>. Le canton de Zurich a mis au point le contenu de la nouvelle discipline « Religion et culture »<sup>141</sup> en collaboration avec la Vereinigung der islamischen Organisationen in Zürich (VIOZ).

Le règlement de service de l'**Armée suisse** prescrit à l'art. 63 le « respect dû aux religions ». Les adaptations nécessaires dans la vie quotidienne – alimentation, prières, respect des jours fériés – ne sont pas toujours faciles. L'assistance spirituelle (il n'existe pas encore d'imam militaire) et le service psycho-pédagogique servent d'antenne en cas de problème, y compris les cas de mobbing. Il faut saluer la création, en 2005, d'un service spécialisé pour l'armée dans les questions d'extrémisme au sein du Service de lutte contre le racisme du DFI. Certains commandants de troupes exigent directement la mise en œuvre de programmes contre le racisme et l'extrémisme.

Sans vouloir entrer dans le détail, chose impossible ici, il faut mentionner que des efforts sont faits, dans le domaine de la **santé publique**, pour répondre aux besoins spécifiques des Musulmans, en adaptant l'alimentation et en respectant les conceptions culturelles différentes des *rites de passages* en cas de naissance, de maladie, de décès ou une séparation plus stricte des sexes. Plusieurs études sociales abordent le thème des « Musulmans à l'hôpital »<sup>142</sup> ; l'aumônerie hospitalière est aussi assurée par des imams. Le programme « *Migrant-friendly hospitals* » – un réseau d'hôpitaux et d'institutions de soins soutenu par l'OFSP « qui se distinguent par un accompagnement de la population migrante professionnel et de qualité »<sup>143</sup> – répond, entre autres, aux besoins spécifiques de la population musulmane. Il ne faut pas négliger non plus les salles de prière dans les hôpitaux (et dans les aéroports et les gares), pour permettre aux Musulmans pratiquants de faire leurs prières quotidiennes et aux imams d'assurer l'assistance spirituelle<sup>144</sup>. L'important, de l'avis de la CFR, est qu'on ne parle plus, dans quelques années, de la « population migrante », mais de la composition multiculturelle de la population résidente. La CFR a consacré le n° 16/2004 de son bulletin TANGRAM au thème de la « Santé ».

<sup>140</sup> Le NCBI a mis au point un programme spécifique « Muslimische Kinder in der Schule », voir note 131.

<sup>141</sup> Communiqué du conseil de l'éducation du canton de Zurich, 7.3.2006.

<sup>142</sup> P. ex. Ecole d'infirmières Clara, Noemi Haas, Marianne Schnetzer, Mirjam Frey, Catherine Tanner et Heidi Kyburz, « Projektarbeit Kontakt-Beziehung: Muslime im Spital », Bâle, 2003.

<sup>143</sup> [www.hplus.ch](http://www.hplus.ch)

<sup>144</sup> P. ex. salle de recueillement à l'hôpital Triemli, Zurich.

### 3. Les discriminations dans la vie quotidienne

**Les préjugés anti-Musulmans engendrent des discriminations sur le plan institutionnel, structurel et interpersonnel.** Ces discriminations se manifestent là où les choses deviennent concrètes: dans la vie de tous les jours. Même si les exclusions à caractère raciste et anti-Musulman sont souvent difficiles à percevoir, elles signifient pour les victimes un préjudice considérable. Les Musulmans ne vivent dans la société suisse – comme les personnes appartenant à une autre minorité – que de rares moments d'égalité réelle et partenariale.

Lors des auditions organisées par la CFR et dans l'étude de la CFE, les Musulmans ont précisément mis l'accent sur leur besoin de mener une vie indépendante en tant que personnes résidant en Suisse ou que citoyens suisses de religion musulmane, qu'ils soient pratiquants ou non. En même temps, les Musulmans entendent exercer leurs droits en tant que membres d'une communauté et leur liberté de croyance et de culte au sein de la communauté. Pour les deuxième, troisième et quatrième générations vivant en Suisse, l'égalité des chances et la participation à la société suisse revêtent une grande importance.

**Dans son optique, la CFR dresse les constats suivants:**

1. **Il existe des conflits de droits fondamentaux entre les intérêts de la majorité et ceux de la minorité.** Il n'y a là rien de nouveau si l'on pense aux conflits culturels que notre société a connus au XIXe et au début du XXe siècle, au sujet de la séparation de l'Eglise et de l'État, avec, par exemple, « l'article sur les Jésuites » ou l'émancipation civile de la communauté juive. Ces conflits de droits fondamentaux peuvent, mais ne doivent pas, revêtir des aspects religieux.
2. **Les outils légaux permettant de résoudre ces conflits existent et ils sont utilisés.** Une **pesée des intérêts** est opérée au cas par cas<sup>145</sup>. Les droits tels que l'intégrité psychique et physique, l'égalité entre hommes et femmes, la liberté de croyance et d'opinion, la liberté de se marier et de fonder une famille et le droit d'éduquer ses enfants, la liberté de langue, d'assemblée et d'association sont pondérés les uns par rapport aux autres. Toutes ces libertés sont protégées par l'interdiction de discrimination, c'est-à-dire qu'elles sont valables pour tous et que nul ne doit être lésé en raison de sa religion, de son appartenance ethnique ou de sa langue.

<sup>145</sup> Walter Kälin, Grundrechte im Kulturkonflikt, Freiheit und Gleichheit in der Einwanderungsgesellschaft, Zurich, 2000. P. 25 : cet examen porte donc sur les conflits qui naissent du fait que les parties insistent sur des différences religieuses, familiales ou ethniques et qu'au moins une partie exige une solution sur la base de droits humains fondamentaux. Il existe fondamentalement deux constellations : soit les membres d'une culture minoritaire en appellent à des droits fondamentaux pour pouvoir vivre leurs valeurs et leurs positions ou se défendre de restrictions imposées à leur liberté par l'État, soit l'État les traite inégalement en raison de leur différence culturelle alors qu'ils souhaitent une égalité de traitement.[...] Il s'avérera que bien des conflits culturels se produisent non pas entre étrangers et nationaux, mais entre personnes ayant la même nationalité.

3. **L'interprétation juridique des discriminations évolue avec la société**, de sorte qu'une même question peut être tranchée différemment dans le temps. L'arrêt du Tribunal fédéral de 1993 en faveur de la dispense d'une fillette musulmane des cours de natation<sup>146</sup> a été fortement critiqué par la suite. Il se pourrait très bien aujourd'hui, treize ans plus tard, qu'on opte plutôt pour l'émancipation que pour le respect de la liberté religieuse. De même pour l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral sur l'interdiction faite aux enseignantes de porter le foulard dans une école publique : à partir du moment où la minorité musulmane et ses signes religieux ne sont plus perçus comme un « danger », le port du foulard islamique ou d'autres signes religieux pourrait être autorisé dans l'exercice d'une fonction publique. D'autres religions minoritaires ont tout intérêt à voir poursuivre ce débat, comme la communauté juive et les Sikhs.
4. **La CFR salue l'ouverture d'un débat sur les valeurs**. Ce débat ne doit toutefois pas être préconçu et irrespectueux envers la minorité, mais respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux. Il doit aussi inclure les personnes concernées, chose qui se produit rarement dans les relations avec les Musulmans. Ce n'est que très récemment qu'un changement a commencé à s'opérer (voir chap. 2).
5. **La CFR critique la culturalisation raciste de la réflexion sur l'Islam**, et notamment l'évocation du spectre d'un « choc des civilisations » entre l'Orient et l'Occident<sup>147</sup>. La culturalisation négative des conflits engendre une infériorisation des autres philosophies et modes de vie, à la différence d'un débat sur les droits fondamentaux, qui part de droits protégés. Lorsqu'une femme portant le foulard est systématiquement perçue comme opprimée, lorsqu'un homme originaire du Kosovo est systématiquement considéré comme un macho, un maniaque du couteau et un chauffard, lorsque l'abattage rituel que souhaitent les Musulmans croyants est présenté comme horrible et barbare, il s'agit là de racisme culturel.
6. **La CFR critique la catégorisation arbitraire opérée selon l'appartenance religieuse et l'origine nationale ou ethnique**, selon laquelle une religion ou une nation est considérée comme « bonne » et les autres comme « mauvaises ». Souvent, on avance la religion pour cacher le racisme ou encore on place le statut d'étranger au premier plan même quand il n'a aucune importance dans le conflit.
7. **La CFR critique le rabâchage constant du manque d'intégration des Musulmans**, qui ne correspond pas à la réalité. Des milliers de personnes de religion musulmane vivent, travaillent, subviennent aux besoins de leur famille en Suisse sans entrer en conflit, d'une quelconque manière, avec le système juridique suisse.

<sup>146</sup> ATF 119 Ia 178 : aucune personne ayant un besoin religieux sérieux ne peut être contrainte d'envoyer son enfant au cours de natation. La natation n'est pas une discipline d'enseignement que l'on peut qualifier de capitale, dans l'intérêt de l'enfant ou dans le cadre du système des valeurs suisse. A la lumière de la liberté de croyance, une dispense est inacceptable là où l'enfant risque de perdre des enseignements essentiels. Une dispense des disciplines fondamentales que sont les mathématiques ou le français serait inacceptable.

<sup>147</sup> L'expression est de Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations*, Paris 1997 (édition originale : Samuel P. Huntington, *The Clash of Civilizations*, New York 1996.) Voir aussi le discours prononcé par Moritz Leuenberger, président de la Confédération, le 1<sup>er</sup> mai 2006 à Coire : le clash des cultures domine les débats tout autour du globe, imprime les discussions entre l'ONU et les États-Unis, tout comme la politique étrangère et nationale de tous les États. Mais le slogan du clash des cultures a-t-il un sens ? Nous aide-t-il à dépister ou résoudre les problèmes globaux ? (sp schweiz, links.ch 05.06, p. 1).

Ces personnes revendiquent au contraire de pouvoir refuser une assimilation culturelle imposée par la société majoritaire. Seule une société intégrée, autorisant la différence et dans laquelle les divers groupes de population dialoguent et échangent, peut éviter cette exclusion. Dans ce sens, « suisse » ne signifie pas homogène.

**La CFR constate l'existence de discriminations directes ou indirectes, dans la vie quotidienne, là où les droits humains fondamentaux impliquent des consignes claires.** On peut dire que l'égalité de traitement n'est, par conséquent, pas garantie à cause de l'appartenance religieuse ou d'une distinction ethnique cachée.

#### **Tel est le cas**

- quand des demandes de permis de construire concernant des centres religieux pour les communautés musulmanes sont rejetées. Il ne devrait y avoir aucune différence de traitement entre une demande de permis de construire pour une église dotée d'un clocher et celle d'une mosquée dotée d'un minaret. Le fait que les Musulmans doivent aménager leurs salles de prière dans des garages et des zones industrielles est indigne.
- quand seuls les membres de la religion majoritaire bénéficient d'une sépulture décente dans les cimetières publics et que les communautés minoritaires sont obligées d'aménager des cimetières privés pour pouvoir enterrer leurs morts selon leurs rites religieux. Ici aussi, la communauté musulmane n'est pas la seule touchée.
- quand l'appartenance religieuse (supposée) sert à justifier des exclusions de la vie sociale qui n'ont pas de raison d'être.
- quand des demandes de naturalisation, qui ont été examinées par l'exécutif et recommandées, sont rejetées dans le cadre de la procédure communale, en raison de l'appartenance religieuse ou de l'origine nationale ou ethnique du demandeur<sup>148</sup>.
- quand des demandeurs d'emploi ne sont pas engagés<sup>149</sup> ou que des jeunes n'obtiennent pas de place d'apprentissage<sup>150</sup> en raison de leur ethnie, voire de leur nom ou de leur appartenance religieuse supposée ou d'un signe extérieur de cette appartenance. Par analogie, l'affectation du travail – au contact avec la clientèle ou dans les entrepôts par exemple – ne peut être fonction de la religion.

<sup>148</sup> Voir la chronologie des incidents racistes dressée sous [www.gra.ch/chron/chron\\_results.asp](http://www.gra.ch/chron/chron_results.asp).

<sup>149</sup> Une Suissesse de 40 ans, originaire de Macédoine, a envoyé sa candidature à une entreprise de nettoyage sur recommandation de l'office régional de placement (ORP). Un jour plus tard, l'ORP a reçu un courrier électronique de l'entreprise APS Reinigungen GmbH, indiquant que la société n'engageait aucun ressortissant des Balkans, ne supportant pas ces gens, comme tout le monde en Suisse. L'expéditeur indiquait qu'il était entrepreneur et ne finançait pas les étrangers recueillis, qu'il avait déjà tout essayé avec ces gens, que le foulard et les Musulmans n'avaient pas leur place en Suisse, pays de Confédérés et non centre d'accueil pour le reste du monde, et qu'il était furieux que l'ORP ne soit pas capable de lire que l'entreprise n'engage pas de « foulards ». L'affaire a été portée devant le tribunal des prud'hommes de Zurich, qui a condamné l'entreprise, le 13.1.2006, à verser 5000 francs de dédommagement, invoquant une atteinte à la protection générale de la personnalité garantie par l'art. 28 CC et à la protection spécifique garantie par le droit du travail, à l'art. 328 CO. (voir Tages-Anzeiger du 11.5.2006)

<sup>150</sup> Rosita Fibbi et al., *Le passeport ou le diplôme ? Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration*, Neuchâtel, 2003.

- quand un licenciement est décidé, dans le droit du travail privé, en raison de l'appartenance religieuse ou d'un signe religieux visible<sup>151</sup>. Le même principe s'applique dans les cas où une promotion est refusée, voire les cas de mobbing.
- quand le respect des jours fériés n'est pas garanti ou qu'il n'existe pas de règlement clair applicable à tous les membres des différentes religions, dans l'entreprise ou à l'école<sup>152</sup>.
- quand il y a inégalité de traitement dans l'octroi de dispenses d'activités scolaires ;
- quand les acteurs politiques ou les journalistes recourent à des stéréotypes ou s'expriment de manière irrespectueuse pour parler collectivement des Musulmans.
- quand une personne se voit refuser des droits civils, comme la qualité de membre d'une commission scolaire, en raison de sa religion<sup>153</sup>.

## 4. Recommandations de la CFR

La CFR renvoie à la **stratégie en cinq points** qu'elle a présentée à l'occasion de son dixième anniversaire, **«Pour une politique commune contre le racisme»**. Celle-ci reprend les préoccupations de la Conférence mondiale contre le racisme de l'ONU qui s'est tenue à Durban en 2001<sup>154</sup>. Ces cinq points doivent également être mis en œuvre au bénéfice de la minorité musulmane vivant en Suisse. A savoir :

<sup>151</sup> Voir chap. 2.4.

<sup>152</sup> Le Tribunal fédéral a constaté, dans un arrêt datant de 1991 (ATF 117 Ia 311), qu'un canton ne peut, en fixant des devoirs civiques, y compris l'obligation d'aller à l'école, restreindre davantage la liberté religieuse que l'intérêt public et le principe de proportionnalité ne l'exigent. Qu'il est contraire à la constitution de ne prévoir aucune possibilité, dans la loi cantonale sur l'école, de dispenser d'un enseignement pour des motifs religieux. Les limites de la considération de prescriptions religieuses doivent résider dans la garantie d'un système scolaire fonctionnel et efficace, d'intérêt public. Cet intérêt doit être pesé par rapport à l'intérêt du recourant de pouvoir vivre sa croyance en famille. Celui-ci se trouve dans l'alternative de devoir agir contre une obligation publique ou une obligation religieuse (...). Il en résulte non seulement le danger d'un cas de conscience, mais aussi celui d'un conflit entre l'école et la famille, dont surtout l'enfant concerné pourrait pâtir.

<sup>153</sup> En mai 2006, à Wetzikon, un citoyen suisse d'origine albanaise et de religion musulmane s'est porté candidat à la commission scolaire de l'école primaire. Le pasteur réformé a alerté ses paroissiens contre le candidat en disant que la culture islamique s'écartait considérablement de la nôtre sur bien des points tels que l'éducation des enfants, la scolarité, le style de conduite et la conception de la démocratie (Tages-Anzeiger du 11.5.2006).

<sup>154</sup> Voir Service de lutte contre le racisme, Conférence mondiale contre le racisme 2001, Durban (Afrique du sud), déclaration et programme d'action, avec table des matières et index, Berne, 2002.

1. La lutte contre le racisme et la discrimination est une tâche permanente de la société;
2. Les instruments juridiques pour la protection des victimes doivent être renforcés;
3. Il est nécessaire d'offrir aux personnes concernées davantage de structures d'assistance facilement accessibles telles que centres de médiation, de consultation et d'arbitrage;
4. Il faut lutter contre le racisme et la xénophobie en politique et contre les stéréotypes diffusés par les médias;
5. La lutte contre le racisme et la discrimination doit faire partie d'une politique globale des droits de l'Homme menée par la Confédération, les cantons et les communes.

Adopter une politique cohérente et introduire progressivement un changement d'attitude passe par la reconnaissance du fait que la troisième communauté religieuse en Suisse est celle des Musulmans, que cette population souhaite y construire un avenir viable pour eux et pour leurs enfants. Le meilleur moyen d'y arriver est de garantir une cohabitation pacifique, sans préjugés, dans laquelle les conflits de valeurs sont réglés par des moyens démocratiques. Le problème est que les paroles et les écrits concernant la population musulmane de Suisse sont encore très marqués par des stéréotypes racistes.

Reconnaissant la réalité pluraliste et multireligieuse de notre pays ; convaincue que le respect mutuel et la tolérance entre tous les êtres humains permettront un avenir commun et faciliteront la vie commune ; considérant que les exclusions contredisent la définition même d'un État démocratique, **la CFR adresse les recommandations suivantes :**

aux membres de la société civile:

1. Il s'agit de combattre les préjugés par des rencontres et des contacts respectueux à l'école, au travail, pendant les loisirs, entre voisins. Diverses institutions proposent nombre de programmes adéquats.
2. Dans ces contacts, il ne faut pas mettre en avant les différences, comme cela se produit trop souvent dans le débat public, mais les points communs et la compréhension mutuelle.
3. Il faut instaurer la confiance réciproque en participant ensemble aux institutions qui existent dans la société et le monde politique.

aux autorités fédérales:

4. La liberté de croyance et l'interdiction de la discrimination qui sont ancrées dans la Constitution doivent être respectées ; les dispositions anti-discrimination des différentes conventions de l'ONU et du Conseil de l'Europe sur les droits de l'Homme doivent être observées.
5. Les discriminations et les mécanismes d'exclusion dont souffrent les Musulmans doivent être activement combattus par les autorités et les politiques. Le travail et le

logement sont notamment des domaines où l'appartenance religieuse ne doit avoir aucune importance.

6. La lutte contre le terrorisme ne doit pas conduire à une érosion des droits humains fondamentaux ni à un amalgame entre Musulmans et terroristes.
7. Partant de l'égalité de traitement de toutes les religions et de leurs institutions en Suisse, il faut créer, dans les cantons, des bases légales adéquates pour permettre une reconnaissance des communautés musulmanes par le droit public.
8. La définition de la « minorité religieuse nationale », dans le sens de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, doit également être appliquée à la communauté musulmane.
9. L'approvisionnement en viande halal (abattage rituel) doit être assuré pour la population musulmane pratiquante.

aux exécutifs cantonaux et communaux:

10. Le règlement des constructions et les plans de zone doivent être interprétés avec souplesse pour permettre la construction de centres religieux et de bâtiments de culte. Les autorités ne doivent pas plier devant la pression populiste entraînant une inégalité de traitement des Musulmans.
11. Les règlements cantonaux ou communaux sur les cimetières doivent être modifiés de manière à assurer que les Musulmans puissent être enterrés selon leurs rites dans les cimetières publics. L'ouverture des cimetières aux besoins d'autres minorités religieuses doit également être discutée.

aux employeurs et aux syndicats:

12. Les entreprises doivent encourager un climat d'égalité entre tous leurs employés, quelle que soit leur appartenance religieuse, en élaborant des chartes et des directives éthiques.
13. Ces directives doivent être inscrites dans les conventions collectives de travail.
14. Les entreprises doivent garantir le libre exercice de la religion et le permettre par des mesures appropriées.
15. L'appartenance religieuse ne doit pas être considérée comme un critère négatif lors de l'embauche de personnel.
16. Les entreprises doivent instituer en leur sein une antenne pour tous les cas de mobbing, d'exclusion et de discrimination.

aux responsables de l'éducation et de la formation:

17. Il faut créer des chaires d'enseignement des sciences religieuses islamiques dans les universités publiques.
18. Il faut adapter l'enseignement scolaire à la réalité multireligieuse des écoles d'aujourd'hui. Cela peut toucher l'organisation de l'école, l'enseignement, les programmes ainsi que les moyens didactiques et la conception des disciplines (exemple : la nouvelle discipline « religion et culture » enseignée dans le canton de Zurich).
19. Il faut encourager sans discrimination l'enseignement religieux dans les locaux de l'école en prévoyant l'infrastructure nécessaire.
20. Il faut garantir l'égalité de traitement de toutes les religions dans l'octroi de dispenses et la mise en œuvre d'une réglementation des jours fériés.

aux médias:

21. En application de la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, il faut veiller à ne pas entretenir les stéréotypes sur les Musulmans dans les textes, les titres et les illustrations.
22. Les membres de minorités vivant en Suisse ne peuvent être tenus pour responsables des événements se produisant à l'étranger. Les formulations reflétant un soupçon collectif doivent être évitées.
23. Mener la discussion avec les personnes de confession musulmane, ne pas parler de/écrire sur mais avec les minorités.

## 5. Bibliographie récente

- Académie suisse des sciences humaines. Les musulmans de Suisse. Résumé du colloque du 24/25 mai 2002. Berne, 2003
- AL-AZM Sadik J. Islam und säkularer Humanismus. Tübingen, 2005
- ALDEEB Abu- Sahlieh Sami Awad. Ehen zwischen schweizerischen und muslimischen Partnern : Konflikte erkennen und ihnen vorbeugen. Lausanne, 2003
- ALDEEB Abu- Sahlieh Sami Awad. Les musulmans en Occident entre droits et devoirs. Paris, 2001
- ALI Tariq. Fundamentalismus im Kampf um die Weltordnung : die Krisenherde unserer Zeit und ihre historischen Wurzeln. Kreuzlingen, 2002
- ALLEMANN Franz, BÄUMLIN Elisabeth, KOPPEL Urs (Hg.). Mein Nachbar ist Muslim, Informationsbeitrag der schweizerischen Kirchen zum besseren Verständnis der muslimischen Einwanderer. Freiburg, 1992
- ALTERMATT Urs. Der Islam in Europa : zwischen Weltpolitik und Alltag. Stuttgart, 2006
- AMIRPUR Katajun. Der Islam am Wendepunkt : liberale und konservative Reformer einer Weltreligion. Freiburg im Breisgau, 2006
- ANGEHRN Thomas, Weibel Werner. Christlich-islamische Partnerschaften : Pastorale Handreichung der katholischen Kirche in der Schweiz. Lucerne, 1999
- ANGST Doris. Welche Minderheiten? Von der fehlenden Definition der nationalen Minderheit zu einer dynamischen Auslegung im Rahmenübereinkommen des Europarats. Diplomarbeit Universität Bern, 2005
- Anti Defamation (ADL) Kommission, Bnai Brith (Hg.). Typisierung jüdischer Akteure in den Medien. Vergleichende Analyse von jüdischen und muslimischen Akteuren in der Berichterstattung Deutschschweizer Medien. Studie des Forschungsbereiches Öffentlichkeit und Gesellschaft - fög, Universität Zürich, 2004
- BADERIN Mashood A. International human rights and Islamic law. Oxford, 2003
- BATZLI Stefan, KISSLING Fridolin, ZIHLMANN Rudolf. Menschenbilder Menschenrechte- Islam und Okzident: Kulturen im Konflikt. Zürich, 1994
- BAUMANN Christoph P., JÄGGI Christian J. Muslime unter uns. Islam in der Schweiz. Luzern/Stuttgart, 1991
- BESEMER Karl. Islam im Konflikt zwischen Modernisierung und Islamisierung. Aachen, 2002
- BEWLEY Aisha. Muslim women: a biographical dictionary. London, 2004
- BIELEFELDT Heiner. Muslime im säkularen Rechtsstaat: Integrationschancen durch Religionsfreiheit. Bielefeld, 2003
- BRENNEISEN Anne. Muslim sein in der Schweiz : Eine Annäherung an das Verständnis von muslimischer Identität. Lizentiatsarbeit an der Universität Bern, 2003
- BRÜGGER Mensah Silvia, FLURY Bruno, IMBACH Pia. Die Bilder des Islam in der schweizerischen Gesellschaft. Lizentiatsarbeit an der Universität Bern, 1998
- CATTACIN Sandro, GERBER Brigitta, SARDI Massimo, WEGENER Robert. Monitoring misanthropy and rightwing extremist attitudes in Switzerland. An explorative study. Geneva, 2006 (= Sociograph - Sociological Research Study No. 1)
- CESARI Jocelyne (Hg). European Muslims and the secular state. Aldershot, 2006

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Recommandation de politique générale n° 4 : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles. Strasbourg, 6 mars 1998 = CRI(98)30

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) . Recommandation de politique générale n° 5 : La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les Musulmans. Strasbourg, 27 avril 2000 = CRI (2000)21

Commission fédérale contre le racisme. Les Musulmans en Suisse (=Tangram n° 7, 1999)

Commission fédérale contre le racisme. La religion à l'école (= Tangram n° 14, 2003)

Commission fédérale contre le racisme. Santé (=Tangram n° 16, 2004)

Commission fédérale contre le racisme. L'Antisémitisme en Suisse. Rapport sur les manifestations historiques et actuelles avec recommandations d'actions. Berne, 1998

Commission fédérale des étrangers (CFR) (éd). Groupe de Recherche sur l'Islam en Suisse (GRIS). « Vie musulmane en Suisse. Profils identitaires, demandes et perceptions des Musulmans en Suisse ». Berne, 2005

Conférence tripartite sur les agglomérations (éd). Entraves juridiques à l'intégration des étrangers. Exploration et pistes d'action. Rapport du groupe de travail tripartite « Politique des étrangers et d'intégration » du 12 octobre 2004. Berne, 2005

DREYER Philipp. Allahs Kinder sprechen Schweizerdeutsch : 23 Portraits muslimischer Jugendlicher. Zürich, 2001

ELSDÖRFER Ulrike. Frauen im Christentum und Islam. Königstein, 2006

European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (EUMC). The fight against Anti-Semitism and Islamophobia. Bringing Communities together. Brussels/ Vienna, 2003 (=A Summary of three Round Table Meetings Initiated by Commissioner Anna Diamantopoulou)

FÄHNDRICH, Hartmut. Unverträgliche Mentalitäten? Muslime in der Schweiz. In: PRODOLLIET Simone (Hg). Blickwechsel - Die multikulturelle Schweiz an der Schwelle zum 21. Jahrhundert. Luzern, 1998, S. 249-255

FIBBI Rosita, KAYA Bülent, PIGUET Etienne. Le passeport ou le diplôme? Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration. Neuchâtel, 2003

FILALI- Ansary Abdou. Réformer l'Islam? Une introduction aux débats contemporains. Paris, 2003

GALLISSOT René, KILANI Mondher, RIVERA Annamaria. L'imbroglio ethnique. Lausanne, 2000

GARTNER Barbara. Der Islam im religionsneutralen Staat : die Problematik des muslimischen Kopftuches in der Schule, des koedukativen Sport- und Schwimmunterrichts, des Gebetrufs des Muezzins, des Schächtens nach islamischem Ritus, des islamischen Religionsunterrichts und des muslimischen Bestattungswesens in Österreich und Deutschland. Frankfurt am Main, 2006

GÖLE Nilufer, AMMANN Ludwig (Hg). Islam in Sicht : der Auftritt von Muslimen im öffentlichen Raum. Bielefeld, 2004

GRAF Peter, ANTES Peter. Strukturen des Dialogs mit Muslimen in Europa. Frankfurt a. M., Bern, 1998

HASSEMER Winfried. Religiöse Toleranz im Rechtsstaat : das Beispiel Islam. München, 2004

HELLER Erdmute. Islam, Demokratie, Moderne : aktuelle Antworten arabischer Denker. München, 2001

HIPPLER Jochen, LUEG Andrea (Hg). Feindbild Islam : oder Dialog der Kulturen. Hamburg, 2002

HÖSSLI Nina. Muslimische Kinder in der Schule – As-salamu alaikum. Schaffhausen, 2005

HUNTINGTON Samuel P. Der Kampf der Kulturen. Die Neugestaltung der Weltpolitik im 21. Jahrhundert. München, 1996 (texte original : Samuel P. Huntington, The Clash of Civilizations, New York, 1996.)

JÄGGI Christian. Türkisch- und albanischsprechende Muslime in der Innerschweiz - Ergebnisse einer explorativen Studie über Identität und Integration von religiösen und ethnischen Minderheiten in der Innerschweiz. Meggen, 1997

JÖDICKE Ansgar. Das Islambild in Schulbüchern der Schweiz. Zürich, 1997

KÄLIN Walter. Grundrechte im Kulturkonflikt : Freiheit und Gleichheit in der Einwanderungsgesellschaft. Zürich, 2000

KAUL-Seidman Lisa. Europäische Identität und kultureller Pluralismus :: Judentum, Christentum und Islam in europäischen Lehrplänen: Empfehlungen für die Praxis. Bad Homburg v.d. Höhe, 2003

KHAN Muhammad Zafrulla. Islam und Menschenrechte. Frankfurt, 2004

KIENER Regina, KUHN Mathias. Die bau- und planungsrechtliche Gleichbehandlung im Lichte der Glaubens- und Gewissensfreiheit. Gutachten für die Eidgenössische Ausländerkommission (Hg). Bern, 2004

KILANI Mondher. Islam et changement social. Lausanne, 1998

KÜNG Hans. Der Islam. München, 2006

LEWIS Bernard. Die Wut der arabischen Welt : Warum der jahrhundertelange Konflikt zwischen dem Islam und dem Westen weiter eskaliert. Frankfurt a.M., 2004

MALIK Jamal (Hg). Muslims in Europe : from the margin to the centre. Münster, 2004

MOUSSALI Antoine. Judaïsme, christianisme et islam : Etude comparée. Paris, 2000

NAEF Silvia. Y a-t-il une « question de l'Image » en Islam?. Paris, 2004

NEYRINCK Jacques, RAMADAN Tariq. Peut-on vivre avec l'islam?. Lausanne, 2004

OTT Alexandra. Der Islam im Kreuzfeuer - Geschichte und Analyse eines westlichen Feindbildes. Lizentiatsarbeit an der Universität Zürich, 1999

PAHUD DE MORTANGES René. Muslime und Schweizerische Rechtsordnung. Freiburg, 2002

PREMARE de Alfred-Louis. Aux origines du Coran : questions d'hier, approches d'aujourd'hui. Paris, 2004

RAMADAN Tariq. Islam, le face à face des civilisations. Paris, 2001

RAMADAN Tariq. Les musulmans dans la laïcité. Paris, 1998

RENZ Andreas, LEIMGRUBER Stephan (Hg). Lernprozess Christen Muslime : gesellschaftliche Kontexte - theologische Grundlagen – Begegnungsfelder. Münster, 2002

RIEBE Jan. Im Spannungsfeld von Rassismus und Antisemitismus : das Verhältnis der deutschen extremen Rechten zu islamistischen Gruppen. Marburg, 2006

RIEDEL Sabine. Muslime in der Europäischen Union. Nationale Integrationskonzepte im Vergleich. Berlin, 2005 (= SWP-Studie, Stiftung Wissenschaft und Politik)

ROHE Mathias. Der Islam – Alltagskonflikte und Lösungen : rechtliche Perspektiven. Freiburg i. Breisgau, 2001

ROY Olivier. L'Islam mondialisé. Paris, 2002

SCHIFFER Sabine. Die Darstellung des Islams in der Presse : Sprache, Bilder, Suggestionen: eine Auswahl von Techniken und Beispielen. Dissertation vorgelegt an Universität Erlangen-Nürnberg, 2004

- SCHULZE Reinhard. Menschenrechte in der islamischen Diskussion. Wuppertal 1991 (= Arbeitspapier des Instituts für internationale Politik Nr. 12)
- SCHWEIZER Gerhard. Islam und Abendland : Geschichte eines Dauerkonflikts. Stuttgart, 2003
- SEDGWICK Mark J.. Islam & Muslims : a guide to diverse experience in a modern world. Boston, 2006
- Service de lutte contre le racisme. Conférence mondiale contre le racisme 2001, Durban (Afrique du sud). Déclaration et programme d'action, avec table des matières et index. Berne, 2002
- The Runnymede Commission on British Muslims and Islamophobia. Islamophobia, a challenge for us all. Report of the Runnymede Trust, 1997
- TIBI Bassam. Der neue Totalitarismus. „Heiliger Krieg“ und westliche Sicherheit. Darmstadt, 2004
- TIBI Bassam. Im Schatten Allahs : Der Islam und die Menschenrechte. München, 2003
- WAARDENBURG Jean Jacques. Islam et Occident face à face : regards de l'histoire des religions. Genève, 1998
- WEIBEL Nadine B.. Par-delà le foulard islamique : Femmes d'islam en Europe. Bruxelles, 2000
- YASARTÜRK Nihat. Lebenssituation und Lebensorientierung muslimischer Frauen in der Schweiz. Masterarbeit an der Universität St. Gallen, 2005
- YOUSEFI Hamid Reza. Interkulturelles Denken oder Achse des Bösen : das Islambild im christlichen Abendland. Nordhausen, 2005
- ZOUARI Fawzia. Le foulard islamique islamique. Lausanne, 2002

